

Message reçu le 16 février 2021 à 18h04 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Association pour l'Avenir de nos Campagnes

Sujet:

Rétention illégale d'étude d'impact

Message:

Association Pour l'Avenir de nos Campagnes

11 rue d'Honninghem

62960 Febvin-Palfart

Ce message s'adresse au commissaire enquêteur et au bureau des installations classées de la préfecture, nous avons eu plusieurs retours d'habitants qui ne parviennent pas à télécharger les documents de l'étude d'impact.

Etant donné que nous ne découvrons les différents projets qu'au moment de l'enquête publique qui ne dure qu'un mois, il est regrettable de constater que ces documents ne sont présents ni sur le site de la préfecture et encore moins sur le site du promoteur où le lien nous renvoie.

Je ne suis pas certaine que cela soit en accord avec le Code de l'environnement et que le Président du Tribunal administratif cautionne cette entorse à la loi qui prévoit une information et une participation du public.

Je vous saurais gré Monsieur Dumont de faire le nécessaire pour que cela cesse et de le notifier dans votre rapport car c'est inimaginable qu'un promoteur puisse faire de la rétention d'information en pleine enquête publique.

Je précise que la cheffe de projet Enertrag Mme VANOVERSCHELDE avait déjà refusé de nous communiquer l'étude d'impact alors même que la CADA en a fait un droit pour les usagers dans de multiples décisions et que le gouvernement et le Parlement ne cessent de mettre en avant la nécessité d'intégrer le public dans le processus d'élaboration des projets pour une meilleure acceptabilité.

Et non comme c'est le cas sur notre territoire, avec la découverte fortuite d'un panneau jaune annonçant une enquête publique !

Faire de la rétention d'étude d'impact avant l'enquête c'est une chose, mais PENDANT l'enquête c'est ILLEGAL Mme VANOVERSCHELDE !

Le dossier soumis à enquête

Articles L. 123-12 et R. 123-8 du code de l'environnement

Les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme déterminent les pièces composant le dossier soumis à enquête.

Association Pour l'avenir de nos Campagnes, Mme Floury.

Message reçu le 16 février 2021 à 18h17 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Maryse Kmiécik

Sujet:

Avis défavorable Projet éolien de la Lys

Message:

Adjointe à l'environnement durant 19 années à Ligny-Lès-Aire, commune voisine de Lisbourg, je tiens à apporter ma contribution pour dénoncer la saturation visuelle et l'encerclement de nos villages par les aérogénérateurs.

Je fais ici mon mea culpa, au tout début pour moi l'énergie éolienne était une énergie « propre », enfin ça c'est naïvement ce que je pensais, avant de me renseigner plus avant sur le sujet. Pour moi des éoliennes c'étaient des pales qui tournaient à l'aide du vent.

Comment elles étaient maintenues au sol, de quoi elles étaient composées, quelles conséquences elles avaient sur leur environnement, Flore, Faune : humains et autres animaux, tout ceci m'échappait.

En fait je ne m'étais jamais vraiment posé la question, c'était bon pour la planète, point.

Pourtant aujourd'hui, moins naïve sur le sujet pour avoir enquêté sur tous ces problèmes, je suis extrêmement choquée en tant qu'ancienne élue de voir que les seules considérations prises en compte dans le choix des sites sont financières. Les conseils municipaux je peux vous en parler ne s'intéressent peu ou pas aux études d'impact, ils ne voient qu'une seule chose, combien ces projets vont rapporter à la commune.

Et ne tentez même pas de les alerter sur les conséquences négatives sur l'avifaune ou les chiroptères, la biodiversité en général, non tout ce qui importe, ce sont ces fameuses subventions.

Alors on va voir se presser les avis favorables sur l'énergie propre et le danger du nucléaire, mais tout ceci est hypocrite, la seule raison pour laquelle ces communes acceptent tous ces parcs dans le dos des citoyens, ça je tiens à le préciser, c'est l'argent.

Par exemple dans ma commune, quatre conseillers bénéficieraient des rentes de cinq des huit éoliennes prévues, et une sixième était sur le terrain d'un proche d'un élu de Westrehem, commune associée au projet. Qu'ils reçoivent de l'argent ce n'est pas un souci pour moi mais qu'ils ne s'inquiètent guère des nuisances, de la saturation du paysage, là est le problème.

Dans ce projet de la Lys c'est pareil, nombre d'élus figurent dans les noms des propriétaires, alors ils se serrent les coudes, ils acceptent tous ces parcs sans même demander l'avis des habitants avant. On est mis au courant que la veille de l'enquête publique, ça se passe très souvent ainsi.

Et moi-même en tant que conseillère à l'environnement je n'ai pas obtenu de réponse du chef de projet quand je lui ai demandé suite à la 1ère réunion l'emplacement des éoliennes, c'est pour vous dire le degré de transparence qui règne.

Je ris jaune quand j'entends Mme Pompili parler de l'acceptabilité et de la participation des citoyens en amont. Nous découvrons ici les projets la veille de l'enquête publique, quand participons-nous au processus, quand nous demande-t-on notre avis ?

Et même les enquêtes publiques deviennent un simulacre. A Norrent-Fontes dernièrement le commissaire enquêteur n'a même pas pris en compte l'avis défavorable déposé par mon mari au projet du Mont d'Hiettes. Et il n'est pas le seul apparemment. Par contre tous ceux des conseillers ont été dument commentés et pris en compte.

Même chose pour cette enquête, avec mon mari nous avons tenté de télécharger les documents de l'étude d'impact, pas moyen, le site de la préfecture nous renvoie vers le site du promoteur et les documents de l'étude d'impact ont disparu !!

Alors arrêtons ce simulacre, dites tout simplement aux habitants qu'ils n'ont pas leur mot à dire et ça sera plus clair pour tout le monde.

De toute façon si on ne comptait pas pour rien, il n'y aurait pas autant d'éoliennes ici ! On doit bientôt slalomer entre celles-ci pour se faire un passage, une honte.

Quand on passe devant tous ces parcs en voiture ou à pied, on est dégoûté, dégoûté que nos paysages soient ainsi devenus des zones industrielles pour AEROGENERATEURS. Car non ce ne sont pas nos moulins à vent d'antan, loin de là.

Vous faites de nos villages, de nos paysages, de véritables friches industrielles et il n'y a plus de place ni pour nous ni pour les animaux ici. Il faut cesser de marteler vos beaux discours sur l'environnement, j'ai fait toute ma carrière à l'éducation nationale, en tant que professeur de sciences de la vie et la terre, alors je sais de quoi je parle. Et j'ai constaté de mes yeux la disparition inquiétante des chauves-souris et des oiseaux qui perdent une grande partie de leur habitat et des ressources alimentaires.

Vous pensez que transformer les prairies en champs de ballast n'a aucune incidence sur la faune ? Eh bien vous vous trompez lourdement. Mais tout le monde s'en contrefiche car la faune ne rapporte pas de subventions, elle n'est pas monnayable; Au moins avant les industriels avaient l'honnêteté d'assumer de faire de l'argent en se fichant de l'environnement. Aujourd'hui avec la transition énergétique et tout leur baratin sur l'énergie propre et verte, ils font de l'argent en prétextant sauver la planète...franchement arrêtons le cinéma.

La vérité c'est que des associations de protection de l'environnement s'alertent enfin de la disparition inquiétante de la biodiversité dû à ce développement accéléré de l'énergie éolienne et surtout à l'essor des grandes machines dont certaines mesurent aujourd'hui plus de 200m. Pales plus grandes, diamètre de rotor plus important, garde au sol plus basse, le cocktail rêvé pour détruire l'avifaune, les chiroptères et les insectes, mais ça tout le monde s'en fiche et clame haut et fort sauver la planète !

Monsieur Dumont, Commissaire enquêteur, si vous voulez bien rétablir la légalité et mettre à disposition du public l'étude d'impact du promoteur, nous vous en serions très reconnaissants pour donner un avis constructif et plus complet sur celle-ci.

Merci

Message reçu le 16 février 2021 à 18h43 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Lartisien Fabrice

Sujet:

Volet paysager

Message:

Je n'ai pas eu le temps de finir de consulter le volet paysager, merci de le remettre s'il vous plaît car cela fait plusieurs fois que je me connecte mais il n'y a rien.

Fabrice Lartisien, Ramiéville.

Message reçu le 16 février 2021 à 19h16 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

FACON Jocelyne

Sujet:

Etude d'impacts manquante

Message:

Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis sur Lille, je ne peux pas consulter les dossiers en mairie, merci de remettre l'étude d'impact en ligne, j'ai ma résidence secondaire à Livossart, je suis donc directement concernée par ce projet.

Cordialement

Message reçu le 17 février 2021 à 10h52 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Association Pour l'Avenir de nos Campagnes

Sujet:

Nos députés contraints de légiférer contre la saturation visuelle

Message:

N° 3722

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 janvier 2021.

PROPOSITION DE LOI pour un développement harmonieux de l'éolien,

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Louis BRICOUT, Gérard LESEUL, Mme Marie-Noëlle BATTISTEL, Valérie RABAULT, Joël

AVIRAGNET, Gisèle BIÉMOURET, Guillaume GAROT, David HABIB, Chantal JOURDAN, Régis JUANICO, Marietta KARAMANLI, Serge LETCHIMY, Josette MANIN, Philippe NAILLET, Dominique POTIER, Claudia ROUAUX, Isabelle SANTIAGO, Hervé SAULIGNAC, Sylvie TOLMONT, Cécile UNTERMAIER, Michèle VICTORY, députés.

–2–

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 août 2015, la loi relative à la transition écologique et à la croissance verte (TECV) a instauré un des textes fondateurs qui guide notre transition énergétique : la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. La PPE fixe l'objectif d'une capacité de production de 34,7 Gigawatts pour l'éolien terrestre d'ici à 2028. Alors que seuls 17 Gigawatts étaient installés au 20 juin 2020, le développement des projets éoliens rencontre aujourd'hui, localement, une opposition croissante des habitants et des élus.

La cause : un développement trop souvent erratique et inégal des projets dans les territoires, qui peuvent contraindre les projets locaux et générer des nuisances.

La transition écologique implique des changements de paradigme et une transformation des pratiques afin d'atteindre les objectifs définis dans la PPE. Ces dynamiques ne sont possibles que sous réserve d'une large adhésion des citoyens, de leurs représentants, des acteurs économiques et de la société civile.

Afin que la transition énergétique se fasse non plus contre certains territoires mais avec ceux-ci, les citoyens et les élus locaux doivent en être acteurs et disposer d'une visibilité de long terme.

La présente proposition de loi vise ainsi à améliorer la planification territoriale du développement éolien et à encourager la participation des citoyens, associations, collectivités et entreprises locales, conformément à la volonté de la convention citoyenne pour le climat.

Si la répartition actuelle des éoliennes dépend évidemment de considérations techniques liées à l'importance des gisements de vents ou à l'existence de zones d'exclusions environnementales, patrimoniales, aériennes et militaires, cet effort éolien doit être mieux distribué entre les régions et entre les territoires.

Les collectivités territoriales sont un relais essentiel des objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables. C'est dans les territoires que cette énergie est produite et consommée. Il faut donc penser une législation claire et lisible à destination des élus locaux et des citoyens, premiers concernés par leur mise en œuvre.

Message reçu le 28 février 2021 à 18h30 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Jean Claude PLU

Sujet:

Projet éolien Enertrag Lisbourg (62)

Message:

Bonjour,

M le Commissaire Enquêteur, par ce message je tiens à vous faire part de ma totale opposition à cet énième projet éolien dans notre territoire. Trop c'est trop.... La saturation visuelle est à son comble dans notre région des Hauts de France.

Les ruraux n'en veulent et n'en peuvent PLUS.

*Quels paysages allons nous léguer aux générations à venir ?
L'éolien est un leurre pour bobos écolos ...*

Facile d'être pour quand on habite pas les régions infectées par ce virus qui se propage partout dans Notre Belle France...!

J'y suis opposé pour bien d'autres raisons, déjà bien connues de bon nombre d'entre nous : augmentation du tarif de l'électricité, problème de production par temps froid anticyclonique et sans vent, nuisances sonores, infrasons, baisse des prix sur le marché immobilier, perte d'attractivité des territoires au point de vue touristique....

À tout ça s'ajoute les problèmes relationnels :

Division dans les conseils municipaux, les villages et même les familles ! !

Sans compter tous les problèmes liés aux prises illégales d'intérêt....dans nombre de dossiers....

Je vous remercie d'avance M Dumont de prendre en compte mes remarques dans votre rapport final.

Cordialement. J.C. PLU

Message reçu le 5 mars 2021 à 13h52 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Grioche Yves

Sujet:

Enertrag - Projet éolien de la Lys - Lisbourg

Message:

I Un avis très critique de l'autorité environnementale sur ce projet

Synthèse de l'avis

Le projet, porté par la société ENERTRAG concerne l'installation de sept éoliennes d'une puissance unitaire de 2,2. MW pour une hauteur de 125 mètres en bout de pale et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Lisbourg situé dans le département du Pas-de-Calais.

Le projet s'implante dans le paysage de la Haute vallée de la Lys, sur un plateau à haute altitude où l'éolien est fortement développé avec potentiellement 274 éoliennes dans un rayon de 20 km. Il est contigu au projet de parc éolien du Chemin Perdu pour lequel la MRAE a rendu l'avis n°2019-4108 en janvier 2020.

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé concernant les enjeux du patrimoine, du paysage, de l'avifaune et des chiroptères.

L'autorité environnementale considère qu'à ce stade, l'analyse des impacts sur le patrimoine et la saturation du paysage et des villages est incomplète, que les mesures d'accompagnement prises ne sont pas suffisantes pour remédier aux effets de saturation du paysage et des villages ainsi que les co-visibilités avec la motte féodale de Lisbourg et les églises d'Heuchin et de Lisbourg. L'autorité environnementale recommande d'étudier de revoir l'implantation des éoliennes pour réduire l'impact paysager en lien avec le projet de parc éolien du Chemin Perdu.

Concernant les chiroptères, un éloignement de toutes les éoliennes d'une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats1 est nécessaire.

Concernant l'avifaune, l'analyse des impacts est à compléter pour l'ensemble des espèces sensibles à l'éolien. L'évitement des enjeux avifaune constatés dans la zone d'implantation et l'aire d'étude immédiate est à privilégier.

Les impacts sur la faune volante, le patrimoine, le paysage et le cadre de vie risquent d'être très forts sans que l'évitement n'ait été recherché.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué par la saturation du paysage et l'encerclement des villages et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 39 parcs en fonctionnement pour un total de 171 éoliennes ;*
 - 12 parcs accordés pour un total de 39 éoliennes ;*
 - 5 parcs en instruction pour un total de 64 éoliennes ;*
- soit potentiellement 274 éoliennes.*

L'étude des variantes ne prend pas en compte le projet de parc éolien du Chemin perdu alors que ces deux parcs formeront un ensemble pour lequel une harmonie et une minimisation des impacts doivent être recherchées, ni suffisamment les enjeux de biodiversité (notamment la distance de 200m par rapport aux bois et haies), du patrimoine et du paysage. La variante n° 3 retenue reste très impactante sur le paysage et sur la biodiversité. Les variantes n'ont pas intégré d'autres modèles d'éoliennes.

L'autorité environnementale recommande de compléter la présentation des variantes en intégrant le projet de parc éolien du Chemin Perdu et de rechercher une harmonie entre les deux projets minimisant leur impact.

II.4.1 Paysage et patrimoine

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante dans le paysage de la Haute vallée de la Lys, au pied de la source de la Lys. Il est positionné sur un plateau caractéristique de hauts plateaux artésiens où l'éolien est fortement développé. Le projet s'implantera dans un espace de respiration entre deux pôles de développement dans un secteur où les seuils de saturation et d'encerclement sont déjà dépassés pour certains villages (Beaumetz-les-Aires, Crépy, et Lisbourg).

On recense dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 75 monuments inscrits ou classés dont les plus proches sont la motte féodale de Lisbourg (environ 2,2 km) et l'église et le château de Verchin (environ 3 km) ;*
- trois sites classés et un site inscrit dont le plus proche le site inscrit « château de Bomy, communs et rotonde » à environ 4,5 km ;*
- 12 biens classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.*

Une synthèse des impacts est présentée à la page 278 de l'étude paysagère. Des impacts qualifiés de forts sont notamment mis en évidence pour l'entrée ouest de Lisbourg (PM n° 11 page 20) et moyens pour les maisons de Prédefin (PM n° 1 page 80), la saturation de l'horizon (PM n° 2,3 et 21) et sur le versant est de la Lys (PM n° 9 et n° 26), le village d'Heuchin (PM n°23) et le vallon du Faux et son église protégée (depuis la RD71), le centre de Lisbourg et son clocher (PM n° 43 depuis la rue du Moulin).

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts sur le patrimoine en intégrant les photomontages manquant sur le patrimoine (églises de Fléchin et de Febvin-Palfart, etc).

Une étude d'encerclement et de saturation a été réalisée. Elle concerne trois villages (Beaumetz-lès-Aires, Lisbourg et Crépy). Le nombre de villages étudiés est faible. D'autres villages comme Laires, Fléchin, Bomy concernés par la présence d'éoliennes auraient dû être étudiés. L'étude conclut à une saturation théorique pour Beaumetz-lès-Aires et Lisbourg.

L'autorité environnementale note cependant que les conclusions de l'étude de saturation n'ont pas été suivies de mesures d'évitement, réduction ou compensation.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'encerclement et de saturation pour tous les lieux de vie avoisinants et de proposer, des mesures d'évitement, réduction ou compensation.

- Prise en compte du paysage et du patrimoine

L'éolienne L1, la plus excentrée du projet, provoque le mitage du territoire et vient occuper un espace encore libre formant une zone de respiration entre les éoliennes de Fruges et la seconde partie du parc (voir PM n° 2, 10, 21, 22, 52 notamment). Elle contribue ainsi à accentuer l'effet d'encerclement et de saturation déjà très important en créant une barrière au nord de la ville de Lisbourg ainsi qu'au sud de Laires (l'étude paysagère n'ayant analysé qu'un point de vue depuis le village, en face d'un filtre bâti dense).

Les éoliennes L3, L4, L5 viennent quant à elles accentuer l'effet de saturation et d'encerclement autour de Beaumetz-les-Aires et accentuent les impacts déjà très forts du développement éolien sur le village de Lisbourg en proposant une extension du parc existant vers le village. Bien qu'elles ne semblent pas très perceptibles depuis les entrées et sorties de villages proches du fait du relief ou des filtres arborés et bâtis, elles émergent néanmoins souvent créant un impact qui à ce jour n'existe pas. L'entrée de Lisbourg est fortement dégradée par le projet (PM n° 11 page 120 de l'étude paysagère)

Depuis les villages les plus proches, le projet présente des impacts sur le cadre de vie et les paysages du quotidien. Sur Prédefin, le projet vient dégrader la vue sur l'entrée du village (PM n°17 pages 141 et 142) : les éoliennes L7 et L6, même si elles sont partiellement visibles, émergent du filtre arboré et viennent encadrer et concurrencer visuellement le clocher de l'église de Prédefin.

L'éolienne L 7 située à 700 mètres est nettement visible depuis les dernières maisons du village d'après le PM n°1 et entraîne un effet de surplomb important sur les habitations les plus proches par sa taille et sa proximité. Un photomontage complémentaire a été apporté depuis la rue de la ferme en direction de l'église afin d'apprécier les possibles co-visibilités avec le monument : le PM n° 46 (page 248 de l'étude paysagère) montre un impact faible à modéré notamment des éoliennes

L2, L6 et L5 qui restent cependant dans la perspective d'un cimetière et d'un lieu de culte, malgré la présence d'un filtre arboré et bâti.

Concernant la motte féodale de Lisbourg et l'église d'Heuchin classés monuments historiques ainsi que l'église de Lisbourg, des photomontages ont été réalisés (PM n°8, n°23, n° 29 et n°43) qui permettent d'apprécier pleinement l'impact du parc éolien sur les monuments. L'éolienne L2 sera nettement visible depuis l'entrée de l'église de Lisbourg (PM n°8 page 107). Elle s'inscrit certes dans la même percée que celle de l'éolienne du parc du chemin perdu. L'impact sur ce lieu de culte est plutôt moyen que faible contrairement à ce qu'évoque l'étude paysagère. Une concurrence visuelle que l'on retrouve depuis la rue du moulin (PM n°43) entre le clocher et les éoliennes L2 et L3, ainsi qu'une co-visibilité avec la motte féodale (PM n°29). Depuis le point de vue du PM n° 23, les éoliennes L3 à L4 sont placées en co-visibilité directe avec l'église inscrite d'Heuchin.

L'autorité environnementale recommande que le projet soit adapté en vue de limiter les impacts et les co-visibilités avec la motte féodale de Lisbourg, les églises d'Heuchin et de Lisbourg.

Les mesures proposées par le pétitionnaire concernent la phase chantier avec des mesures pour réduire l'impact visuel du chantier (périmètre optimal, chantier propre), l'insertion des plateformes, des accès, des éoliennes et des postes de livraison (pistes non revêtues, couleur blanche des éoliennes et teinte foncée pour les postes de livraison). Une mesure d'accompagnement consiste à l'aménagement d'une table d'orientation à Heuchin.

Ces mesures sont insuffisantes pour réduire les effets d'encercllement et de saturation du paysage et de dénaturation du patrimoine.

L'autorité environnementale recommande d'analyser les conclusions de l'étude de saturation du paysage autour de Beaumetz-lès-Aires, Lisbourg et éventuellement des autres villages (après actualisation de l'étude de saturation) et de compléter en conséquence les mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts.

Concernant les chiroptères, la pression d'inventaire au sol appliquée ne permet pas de quantifier correctement les enjeux (neuf sorties entre mai 2016 et octobre 2017, alors qu'il en faudrait 13 au moins).

Le dossier indique que tous les mâts des éoliennes sont situés à au moins 200 mètres des haies et boisements d'intérêt écologique. Cette distance doit être cependant mesurée en bout de pale.

D'autre part, toutes les haies et boisements n'ont pas été inventoriés. Ainsi, l'éolienne L2 est à 195 m d'une haie, l'éolienne L3 est à 44 m d'un arbre et l'éolienne L4 à 37 m d'une haie, d'après les photos satellites sur Géoportail. La non prise en compte de l'arbre et de la haie n'est pas justifiée.

Le tableau 43 page 105 de l'étude naturaliste doit donc être corrigé.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un bridage (page 105 de l'étude naturaliste) pour toutes les éoliennes du 15 juillet au 15 août, en période de nuit, pour des températures comprises entre 14 et 25° C et pour des vents inférieurs à 7 m/s et une hygrométrie inférieure à 90 %. Ce bridage n'est pas suffisant pour réduire les impacts sur les chiroptères. D'une part l'éloignement de 200 mètres en bout pale des haies et boisements n'est pas assuré et d'autre part les conditions de bridage ne sont pas satisfaisantes.

L'autorité environnementale recommande que toutes les éoliennes soient déplacées à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats3.

Le contexte éolien marqué dans l'aire d'étude rapprochée complexifie le cycle de vie des oiseaux et leurs migrations locales (une barrière suivant un axe nord-sud traverse l'aire d'étude rapprochée à l'ouest et le projet étend une barrière d'éoliennes suivant un axe nord-ouest/sud-est).

En conséquence, compte tenu de la perte probable d'habitats de nidification pour les Busards dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, il serait pertinent de vérifier leurs possibilités de report au sein de l'aire d'étude éloignée. En outre, il conviendrait d'étendre le sauvetage des nichées de Busards, prévu dans le suivi environnemental après mise en service, à l'aire d'étude éloignée et ne pas se cantonner la recherche de nichées à la zone d'implantation des éoliennes.

II L'étude sur la saturation visuelle du pétitionnaire démontre une problématique d'encerclement.

La DREAL des Hauts de France a mené une étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en juillet 2019 (Sophie Gérin et François Riquiez).

Elle y indique que l'identification du phénomène de saturation visuelle n'est pas toujours facile à appréhender puisqu'aucun seuil réglementaire n'est défini.

Après avoir présenté plusieurs définitions de la saturation visuelle comme « la densité d'éoliennes qui devient insupportable dans un lieu donné » ou « la présence de l'éolien qui s'impose dans tous les champs de vision », elle propose une méthode pour évaluer cette saturation.

Elle énonce ainsi :

Cette densité d'éoliennes et l'importance de la présence de ces éoliennes sont mesurables par des indices objectifs définis par le Guide national : L'indice d'occupation de l'horizon : somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre. Le raisonnement s'appuie sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel (excepté le relief).

Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, ainsi que l'effet d'encerclement. On peut considérer l'angle de visibilité des éoliennes selon deux classes :

- éoliennes distantes de moins de 5km, considérées comme des éoliennes prégnantes dans le paysage ;

- éoliennes distantes de 5 à 10 km, considérées comme des éoliennes nettement présentes par temps normal ;

L'indice de densité sur les horizons occupés : ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé (détail du calcul ci-dessous). Le guide considère qu'un indice de densité supérieur à 0,10 représente un seuil d'alerte.

L'indice d'espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne. Il paraît important que chaque lieu dispose "d'espace de respiration" sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration constitue un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon.

L'interprétation des résultats obtenus à partir du calcul de cet indice ne doit pas se limiter au champ de vision humain (qui correspond à un angle de 50° environ), mais prendre en considération un angle plus large pour tenir compte de la mobilité du regard soit entre 120 et 160°.

L'ensemble de ces indices doit ensuite être pris en compte par le paysagiste à la lumière de son analyse de terrain. Ces modélisations théoriques doivent donc bien être replacées dans le contexte paysager local. Des seuils d'alerte peuvent être définis pour chacun de ces indices afin de pouvoir identifier des risques de saturation visuelle, mais n'ont pas de valeur réglementaire (cf. chapitre sur la jurisprudence). A titre d'exemple, selon le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne toujours en vigueur, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ; ce document indique également qu'un angle sans éolienne de 160 à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration visuelle" et que généralement quand il ne reste que des respirations les éoliennes de 60-70°, elles sont omniprésentes dans le paysage.

Dans les Hauts-de-France, un outil d'analyse est expérimenté pour mesurer les effets d'un projet éolien sur la perception des respirations paysagères. Au regard du contexte éolien très dense et de la prise en compte d'une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90° ; on considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont supérieurs à 90°.

Dans certains secteurs denses en implantations d'éoliennes, habitants et élus expriment parfois un ressenti de "trop plein". Ce ressenti est variable selon les secteurs mais la montée de la contestation est indéniable. Ignorer le ressenti local pourrait conduire à un rejet sociétal dommageable au développement futur de cette source d'énergie

Si l'on compare les seuils retenus par la méthodologie mise en place par la DREAL et les chiffres de l'étude sur la saturation du pétitionnaire, on s'aperçoit qu'autoriser ces parcs reviendrait à cautionner l'omniprésence de l'éolien puisque pour la majorité des villages alentours, les seuils de la saturation définis sont tous les trois largement dépassés.

Ainsi pour les communes en prise directes avec le projet éolien, les angles de respiration sont très réduits avec :

20° pour Beaumetz les Aire

22° pour Bomy

26° pour Laires

61° pour Lisbourg

Et 69° pour Livossart sachant que certaines communes n'ont pas été étudiées, comme Fléchin ou Febvin village.

Ces chiffres sont révélateurs de la saturation visuelle et du degré d'encerclement de ces villages. Et même si le pétitionnaire venait à invoquer les obstacles, le bâti ou le relief pour nuancer ces chiffres, vous conviendrez qu'il serait illusoire de vouloir masquer des éoliennes de 135m de hauteur.

Sans compter que le volet paysager et les photomontages illustrent parfaitement que les hameaux comme Ramieville,, Palfart et Livossart, ainsi qu'une partie de Beaumetz et Laires seront directement exposés à la ZIP sans que des mesures d'évitement sur l'impact fort n'aient été analysées.

Les quelques linéaires de haies ne suffiront pas à réduire la saturation visuelle et l'encerclement effectifs des bourgs. L'évitement et la préservation de cet espace de respiration paraît souhaitable vu la densité des parcs construits ou autorisés dans le secteur.

III le projet vient s'inscrire dans une zone de respiration paysagère entre plusieurs pôles éoliens déjà denses

Le Schéma Régional Eolien place la zone la plus à l'Est du projet en zone favorable sous conditions, dû au rapport d'échelle défavorable sur les micro vallées sensibles alentours. Cette zone géographique n'a pas été écartée uniquement du fait du Château de Bomy mais aussi parce qu'elle présentait des sensibilités particulières vis-à-vis de l'impact sur le grand paysage et la visibilité de parcs potentiels à des kilomètres. On peut observer le photomontage n°38 depuis la D341 Auchy au Bois pour s'en convaincre.

D'ailleurs il aurait été intéressant d'ajouter un point de vue depuis les terrils d'Auchel pour mesurer l'impact sur le Bassin Minier et le paysage éloigné.

Par ailleurs comme le montre la carte page 13 du volet paysager Auddicé, on peut voir que le projet viendrait combler une zone de respiration paysagère entre les pôles 5 et 6, déjà très denses. La stratégie d'implantation gouvernementale est bien de faire des pôles pour éviter le mitage du territoire mais en aucun cas de supprimer la zone de respiration entre ceux-ci, avec une suite ininterrompue de machines sur des kilomètres.

C'est contre tous les schémas et les principes qui régissent l'implantation des parcs éoliens, et à l'encontre de la jurisprudence qui veille au respect du Code de l'Environnement et de la commodité du voisinage.

IV La jurisprudence sur la saturation visuelle

Pour refuser un parc éolien sur les considérations de saturation visuelle, les Cours administratives d'appel font appel à deux critères essentiels avec en premier lieu, le critère déclencheur, le nombre important d'éoliennes dans une aire d'étude intermédiaire à plus éloignée en fonction des arrêts, pouvant aller jusqu'à 20km.

Dans un rayon de 20km autour du projet de la Lys, on dénombre ainsi 219 éoliennes construites ou accordées et 274 éoliennes potentielles.

Le premier critère relatif à la densité d'éoliennes est donc constitué.

Voir à ce sujet la décision de la Cour d'Appel de Douai sur le refus de 4 éoliennes qui devaient s'insérer dans un secteur où se trouvaient déjà implantés 32 aérogénérateurs sur un périmètre de 15km. Elle a considéré que quoique de taille réduite, le projet serait de nature à contribuer, compte tenu des interférences avec certains parcs voisins, au phénomène de saturation (CAA Douai, 04/02/16, n°14DA00632).

On peut aussi citer la décision de la CAA de Bordeaux, 11/12/14, n°13BX02066 ;

Un projet de seulement 2 éoliennes venant s'implanter dans une zone comportant plusieurs parcs éoliens dans un rayon de 10km, le juge considère que la perception des éoliennes est renforcée par le caractère horizontal et dégagé de la zone qui permet des vues lointaines et larges, les éoliennes étant visibles à 15km.

Précisément dans notre dossier, la localisation des aérogénérateurs en bordure de plateau juste avant la première marche de la Cuesta offre une visibilité panoramique sur le secteur lointain, ce parc offrira des vues lointaines et aura un impact fort sur le grand paysage, autant que sur les villages alentours.

La décision de la CAA Douai du 17/01/13 n°11DA01542 est intéressante car elle refuse un projet litigieux de 5 éoliennes dans un secteur comprenant déjà 98 éoliennes dans un rayon de 17km et dans lequel 28 machines ont été autorisées, notamment à moins de 10 km.

Cet arrêt présente de nombreuses similitudes avec ce dossier et on voit que le magistrat n'hésite pas à se référer à un contexte éolien plus large de 17 ou 20km pour qualifier les enjeux liés à la saturation visuelle.

En tout état de cause, le nombre d'éoliennes qui atteint les 219 sur le secteur, dans un rayon d'à peine 20km signe la saturation visuelle et le magistrat devrait dans la logique de ses précédentes décisions refuser ce parc.

Par ailleurs comme nous l'avons évoqué plus haut, deux critères essentiels viendraient corroborer cette saturation visuelle, la disparition d'un espace de respiration prévu dans le SRE et les principes régissant l'implantation des parcs éoliens mais surtout l'encerclement des bourgs que ce projet viendrait renforcer comme le démontre l'étude d'impact du pétitionnaire, étude d'encerclement illustrée par les photomontages.

Etant donné les valeurs déjà très réduites des angles de respiration et une occupation quasiment totale des horizons, il serait regrettable de faire disparaître un des rares espaces de respiration du secteur pour les villages environnants pour préserver le cadre de vie des riverains.

V impacts sur les Monuments historiques

Les trois principaux monuments impactés par le projet sont l'église Saint Martin de Heuchin, le château de Bomy à moins de 5km, avec cône de vue identifié par l'UDAP sur une distance de 10km, ainsi que les terrils UNESCO d'Auchy au Bois.

« Sous le vocable de Saint-Martin, l'église paroissiale d'Heuchin, une des plus anciennes de la région, figurée par un croquis d'Adrien de Montigny dans l'album de Charles de Croÿ apparaît actuellement encore dans un cadre de verdure en arrivant de Boyaval.

Remontant aux XI-XIIème siècle, la façade romane classique est un vestige rare dans le Nord de la France. Elle présente un portail en plein cintre à l'aspect imposant encadré de colonnettes cannelées en leur milieu, surmontée de chapiteaux coniques et d'archivoltes moulurées qui ouvre au fond de trois voussures enrichies de moulures composées d'un cylindre terminé de chaque côté par un petit socle carré et d'une gorge profonde ronde, terminées par un chapiteau à feuilles. »

Cette église de Saint-Martin est l'un des rares témoignages de l'architecture romane du pas de Calais. C'est pourquoi en 2003, la Sauvegarde de l'ART français lui a accordé 7500 euros pour la restauration de la façade occidentale.

Venir encercler ce monument historique avec les aérogénérateurs du Chemin Perdu et du parc éolien de la Lys reviendrait à dénaturer cet édifice né au XIe siècle, les chemins de randonnée offrant des larges vues sur cet édifice encre dans un paysage naturel et encore épargné par l'industrialisation et l'uniformisation des paysages alentours.

Concernant le château de Bomy je souhaiterais reprendre l'arrêté de refus du Préfet relatif au parc éolien du Chemin Perdu que l'on pourrait parfaitement reprendre pour le parc de la Lys tant les projets sont similaires en terme d'impact paysager.

« Une partie du projet se trouve dans le cône de visibilité du château de Bomy. Les photomontages indiquent que le projet n'est pas visible avec un masque végétal dense. De plus, le projet est situé à une distance de 5 km dans le cône de protection ouvert sur une distance de 10 km. Bien que non visible depuis le château, le projet devient néanmoins rapidement visible aux alentours et vient industrialiser un cadre naturel et idyllique qui entoure et met en scène cet élément de patrimoine classé. »

Concernant les terrils classés au patrimoine mondial UNESCO, les photomontages n°38 et 39 sont édifiants sur les effets cumulés des différents parcs construits et autorisés (La Carnoye et Ligny les Aire Moulinet) avec les deux parcs en instruction du Chemin Perdu et de la Lys. Cela créerait une barrière d'éoliennes ininterrompue et désordonnée avec un effet cumulé et désordonné qui nuirait à la lisibilité.

VI Conclusion

Pour toutes les raisons évoquées, je ne peux qu'être défavorable à ce projet.

Yves Grioche – SPPEF

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Message reçu le 5 mars 2021 à 18h26 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Association Pour l'Avenir de nos Campagnes

Sujet:

Nous sommes contre ce projet qui nous semble contraire au Code de l'Environnement

Message:

I La saturation visuelle et l'encerclement induits par le projet de la Lys

Pour encadrer le développement de l'éolien et éviter le mitage du territoire, l'Etat a structuré les parcs éoliens dans des pôles afin d'éviter le mitage du territoire.

Pourtant rapidement ces fameux pôles, avec le développement acharné de l'éolien dans les Hauts de France, sont arrivés à saturation.

Et les fameuses zones de respiration ménagées entre ceux-ci sont aujourd'hui la proie des promoteurs qui souhaiteraient que tout le territoire leur soit dédié.

La problématique de la saturation visuelle et de l'encerclement des villages et communes a donc fait son apparition et les services de l'Etat se sont alors dotés d'une méthodologie pour évaluer précisément la saturation et l'encerclement avec trois indices :

La densité d'éoliennes, l'indice d'occupation des horizons et l'angle de respiration, qui correspond au plus grand angle sans éolienne.

Pour bien mesurer le degré de saturation visuelle des villages en prise directe avec le projet, il suffit d'analyser les valeurs suivantes :

Communes avec Angles d'occupation et Espace de respiration

Beaumetz 344° 20°

Lisbourg 159° 61°

Livossart 243° 69°

Laires 319° 26°

Bomy 357° 22°

On se rend compte que pour certaines communes comme Bomy ou Beaumetz les Aire, les indices d'occupation des horizons sont à leur maximum, respectivement 357° et 344°. Laires n'est pas en reste avec un indice d'occupation de 319°, quand la valeur seuil est à 120°.

Pour ce qui est des angles de respiration, ils sont aussi désastreux, allant de 20° pour Beaumetz à 22° pour Bomy ou 26° pour Laires.

Tous les villages cités plus haut sont en saturation maximale au niveau de tous les indices. Pourtant cela ne semble pas inquiéter le bureau d'étude paysagère qui sur la base des photomontages pourtant très explicites énonce des impacts faibles parfois modérés et exceptionnellement forts pour Lisbourg, même après mesures de réduction.

Tous les Photomontages avec effets cumulés des parcs depuis les villages environnants montrent une ligne ininterrompue d'éoliennes à l'horizon, Laires, Lisbourg, Livossart, Beaumetz les Aire, Palfart, Ramieville, Prédéfin, Fiefs, Bomy, pas un seul village ou bourg n'est épargné par cette saturation.

Même les villages jusqu'alors épargnés par la saturation visuelle théorique comme Heuchin avec un seul indice au rouge bascule avec ce projet dans la saturation visuelle théorique.

Alors le bureau d'étude rétorquera que la saturation n'est précisément que théorique et que les photomontages sont là pour montrer la réalité. Eh bien précisément on cherche les villages qui vont échapper au linéaire ininterrompu d'aérogénérateurs, pire que ça on voit des cumuls de parcs en intervisibilité qui donne une impression de fouillis sans nom, d'aérogénérateurs implantés au gré du vent, sans rationalisation, sans lisibilité, sans aucune cohérence avec les parcs voisins. Une grappe au beau milieu des lignes épurées.

Mais le bureau d'étude n'y voit pas d'inconvénient et prône même un « remplissage » de la zone de respiration suivant un axe Nord/Sud entre les pôles 5 et 6, en somme un nouveau Pôle qui viendrait s'accoler aux deux autres, mais dans ce cas on n'appelle plus ça un pôle, soyons clairs, ça serait une succession ininterrompue d'aérogénérateurs, sans aucun égard ni pour la faune, ni pour les habitants qui vivent dans ces territoires n'en déplaise aux sociétés éoliennes qui y voient peut-être des déserts voués à l'éolien.

La préfecture, les organes décisionnaires comme la DDTM et la DREAL semblent avoir considéré qu'il fallait conserver cet espace de respiration en refusant déjà quatre parcs éoliens sur ce secteur; Boralex Fontaine les Boulans, Boralex Febvin, Pays à part Epuron ainsi que Chemin Perdu Eurowatt.

Par ailleurs la jurisprudence elle-même refuse les projets qui viendraient saturer visuellement un village ou l'encercler, en s'appuyant précisément sur les articles L511-1 et L512-1 du code de l'environnement, puisque l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients que présente l'exploitation pour la commodité du voisinage et pour la protection de l'environnement et des paysages, la conservation des sites et des monuments peuvent être prévenus.

Par exemple, il est fort douteux que la Cour d'Appel de Douai considère que l'impact fort généré sur l'église inscrite Saint-Martin de Heuchin, église romane du XIe siècle, soit diminué par la mesure d'accompagnement qui consiste en une table d'orientation, précisément face à celle-ci où l'on mesure l'étendue des covisibilités générée par les deux parcs du Chemin Perdu et de la Lys .

La jurisprudence regorge ainsi de décisions justifiant des refus de parcs éoliens fondées sur la saturation visuelle:

" Considérant, d'autre part, qu'il ressort des pièces du dossier que le projet en litige qui se situe à une distance de 800 à 1 000 mètres du parc éolien du Ternois-Sud, se trouvera en situation de covisibilité avec les parcs éoliens de Ternois-Sud, de Boubers-sur-Canche et de Monchel-sur-

Canche ; qu'il est, en outre, constant que trente-deux aérogénérateurs sont déjà implantés dans un périmètre de 15 kilomètres auxquels vont venir s'ajouter quatre-vingt-huit autres aérogénérateurs dont la construction a été autorisée dans les environs ; que, dans ce contexte, le projet, quoique de taille réduite, est de nature à contribuer, compte tenu des interférences visuelles avec certains parcs voisins, au phénomène de saturation notamment dénoncé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans son avis du 11 mars 2011 ; que, par suite, en renforçant la densité des implantations, le projet en cause est de nature à participer à la dégradation du paysage naturel" (CAA Douai, 04/02/16, n° 14DA00632)

- un projet de seulement 4 éoliennes mais qui viendrait s'insérer dans un secteur où se trouvent implantés déjà 32 aérogénérateurs sur un périmètre de 15 km, auxquels doivent venir s'ajouter 88 autres éoliennes autorisées dans les environs. Le juge retient que dans ce contexte, le projet, quoique de taille réduite, sera de nature à contribuer, compte tenu des interférences avec certains parcs éoliens voisins, au phénomène de saturation (CAA Douai, 04/02/16, n° 14DA00632)

- un projet de seulement 2 éoliennes venant s'ajouter à un parc existant de 5 éoliennes, dans une zone comportant « plusieurs parcs éoliens » dans un rayon de 10 km. Le juge considère que « la perception de éoliennes est renforcée par le caractère horizontal et dégagé de la zone qui permet des vues lointaines et larges, les éoliennes étant visibles à quinze kilomètres » et que « le commissaire-enquêteur, s'il a donné un avis favorable, l'a assorti de recommandations portant notamment sur la nécessité pour tout nouveau projet de s'inscrire dans un projet global limité afin d'éviter une saturation visuelle ; qu'une telle saturation, au demeurant soulignée également par le ministre dans ses observations en défense, ressort particulièrement de l'ensemble des photomontages et cartes figurant dans l'étude d'impact, qui font ressortir la prégnance des parcs éoliens dans les vastes horizons environnants ». Le projet était par ailleurs visible depuis la perspective de l'allée d'un château classé monument historique et serait venu finir, avec les éoliennes déjà autorisées, de « fermer sur la droite la vue depuis ce monument », le projet en litige venant s'ajouter aux trois parcs existants devant lequel il apparaîtra (CAA Bordeaux, 11/12/14, n° 13BX02066) ;

- un projet de 5 éoliennes dans un secteur comprenant déjà 98 éoliennes dans un rayon de 17 kilomètres et dans lequel 28 machines ont été autorisées, notamment à moins de 10 kilomètres, à l'ouest et au nord du projet. Le juge considère que « le projet en litige autorisé par le préfet du Pas-de-Calais contribuera à une saturation du paysage » (CAA Douai, 17/01/13, n° 11DA01542) ;

- un projet de 12 éoliennes disposées en 3 lignes de 4 machines qui sera en covisibilité avec 45 éoliennes existantes ou autorisées dans un rayon de 15 km et qui se trouve ainsi à 5 km d'un premier parc, à 8,5 km de deux autres et à quelques kilomètres d'un quatrième. Le juge considère : « alors même que le projet s'inscrit dans un paysage de plaines agricoles sans caractère particulier, dans une zone classée en "sensibilité modérée" par le schéma éolien départemental et que la covisibilité avec l'Abbaye de Nottonville sera atténuée par la présence d'un écran végétal, le projet entraînera un phénomène de saturation visuelle en raison de la densité des parcs éoliens existant alentour et un effet d'encerclement du bourg de Guillonville, circonstances qui ont motivé l'avis défavorable émis par le service départemental de l'architecture et du patrimoine, la direction départementale de l'équipement, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction régionale de l'environnement et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites » (CAA Nantes, 08/06/12, n° 10NT01263) ;

L'encerclement d'un village / visibilité depuis les bourgs ou depuis la sortie des bourgs est un facteur pris en compte par le magistrat.

« Si le nombre important d'éoliennes se conjugue avec un effet d'encerclement d'un village, effet apprécié depuis le bourg lui-même ou depuis ses abords, le juge retiendra que le projet est de nature à créer un effet de saturation visuelle » DREAL Hauts de France, étude sur la saturation visuelle, Riquiez

II L'impact sur les monuments historiques, le grand paysage et les espèces protégées.

En premier lieu on a du mal à comprendre comment vous évaluez l'impact des aérogénérateurs sur le paysage et les bourgs.

Ainsi vous n'admettez qu'un impact fort pour Lisbourg. Il semble y avoir une incohérence totale entre ce qu'on voit sur les photomontages et le niveau d'impact relevé.

Par exemple le photomontage de Ramiéville n°54, sortie sud-ouest, vous dites que l'impact est faible, mais ça ne colle pas du tout avec le photomontage, l'impact paraît sous-évalué.

On pourrait faire la même remarque pour tous les photomontages sur Prédéfin, Livossart, Beaumetz, Lisbourg, où régulièrement on note des effets de surplomb surtout quand les aérogénérateurs apparaissent à moins d'un kilomètre des habitations.

On dénote dans vos commentaires un manque flagrant de sincérité et de conscience professionnelle. Comme s'il fallait absolument minimiser les impacts afin que le projet aboutisse envers et contre tout.

Néanmoins votre mission, la fin d'une étude d'impact c'est précisément de les mesurer de manière objective, sinon à quoi cela sert-il ?

Si l'on se reporte à la page 88 du volet paysager, vous indiquez pourtant l'inverse :

Vous parlez « d'impact fort sur Lisbourg, des dernières maisons de Val de Lieu où les éoliennes de la partie Sud sont omniprésentes, avec un manque de lisibilité de la stratégie d'implantation. »

Vous poursuivez en parlant « d'effet de saturation de l'horizon lié au cumul du projet avec d'autres parcs, un manque de lisibilité et de stratégie d'implantation, cet effet de saturation concerne les routes secondaires, vue panoramique sur les éoliennes, effet de saturation sur le versant Est de la Lys, effet de déconnexion des éoliennes L2 et L1 vis-à-vis du reste du parc.

Et alors vous citez l'église Saint Martin d'Heuchin dans les impacts faibles mais vous vous contredisez en disant littéralement « faible incidence sur les monuments historiques (en dehors de l'église d'Heuchin) ».

Si l'on analyse les impacts générés par le parc, on s'aperçoit que les villages en prise directe avec le projet ne seront pas les seuls à pâtir de celui-ci.

Ainsi l'industrialisation et l'uniformisation auront un impact conséquent sur le grand paysage, les monuments historiques et classés comme le château de Bomy, l'église Saint-Martin d'Heuchin, les château et l'église de Verchin, les terrils UNESCO.

Les covisibilités vu l'emplacement du projet sur un des plus hauts plateaux du secteur seront nombreuses et les aérogénérateurs dénatureront un paysage pittoresque dans lesquels s'insèrent ces monuments du XIe ou XVIIIe siècle.

Il n'y a aucune compatibilité entre eux. Saturer nos territoires de ces machines c'est en nier toute l'histoire, toute la mémoire.

D'ailleurs la communauté du Ternois dans son SCOT spécifiait que le développement éolien devait être maîtrisé pour ne pas entacher le tourisme vert.

Cette uniformisation générée par ces machines de 135m de haut vont venir gâcher tous les chemins de randonnée pourtant nombreux, comme les GRP Tour de la Lys, GRP Tour du ternois et GR127.

Trouveriez-vous un intérêt à parcourir à pied des zones industrielles ? Eh bien au final c'est ce que nous proposent tous ces projets, d'industrialiser notre paysage du quotidien, nos territoires.

Alors cela contente peut-être certains élus qui oublient malencontreusement d'en informer la population, mais les riverains en ont assez et se sont regroupés en association pour dire stop à ce développement non maîtrisé de l'éolien.

Et ce n'est pas une table d'orientation en grès qui évitera la dénaturation de l'église Saint Martin, la seule mesure efficace est l'évitement.

Et c'est exactement la même chose pour l'avifaune et les chiroptères.

Il est dit dans l'étude que les rapaces comme le Busard Saint-Martin, potentiellement nicheur et chassant sur ce territoire ne sera pas impacté par ce projet.

L'étude semble considérer que la perte d'habitat est négligeable dans le sens où les habitats de substitution sont omniprésents.

Là encore cette affirmation me paraît plus que douteuse dans le sens où aucune possibilité de report n'a été analysée par le bureau d'étude et que tout autour de cette zone de respiration précisément il y a d'autres pôles, qui nous encerclent.

Donc la possibilité de report n'est pas en soi certaine, on chasse l'avifaune de la même manière qu'on semble vouloir chasser les riverains en leur proposant des projets inacceptables.

Et s'agissant des chiroptères, même constat. Ces nouvelles machines avec des gardes au sol de moins de 30m devraient être interdites comme le préconise la SFEPM.

Sinon les chauves-souris finiront par disparaître complètement avec toute la dérégulation que ça pourra engendrer sur la chaîne alimentaire et la biodiversité.

Pour toutes ces raisons, Monsieur Dumont, nous nous opposons fermement à ce projet de parc éolien de la Lys.

J'aimerais faire une dernière remarque à la préfecture et à Monsieur Dumont, en tant qu'association représentant les riverains, on trouve révoltant que la préfecture qui émet des avis défavorables à certains projets avec refus d'autorisation d'exploiter certains parcs ne soit pas épaulée par le Ministère.

Car quand exceptionnellement on a un refus dans notre zone, les promoteurs eux font systématiquement appel à la CAA, comme on nous a spolié d'un degré de juridiction le tribunal administratif précisément, on n'a pas les moyens de se constituer en défense du Préfet. Et les promoteurs se retrouvent seuls avec leurs mensonges face au magistrat qui ne juge que sur les dires d'une seule partie !

C'est contraire au principe du contradictoire qui régit tout le système judiciaire et ça ne devrait même pas pouvoir exister dans un pays démocratique.

Le Ministère en effet n'intervient pas malgré les mises en demeure du magistrat et l'affaire est jugé en l'état.

Alors l'affaire est bien rodée et on comprend aisément pourquoi on a simplifié la procédure, un peu comme la loi ASAP qui prévoit de supprimer certaines enquêtes publiques et les passer en numérique. Nombre de nos concitoyens seront de fait écartés et c'est contraire au principe constitutionnel d'égalité.

*Association pour l'Avenir de nos Campagnes,
11 rue d'Honninghem
62960 Febvin-Palfart*

Message reçu le 5 mars 2021 à 18h35 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Dellepoule catherine

Sujet:

Non au parc éolien de la lys

Message:

Catherine DELEPOULLE

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à participer à cette enquête publique, comme j'ai d'ailleurs participé aux précédentes pour exprimer un sentiment de SATURATION.

En effet, cela fait six fois que je participe à une enquête de parc éolien en un an et demi. J'ai envie de dire, mais que se passe-t-il ici ? J'ai acheté ma maison il y a deux ans, juste avant la première enquête publique, pour vivre au calme avec ma fille à la campagne.

Le vendeur, un conseiller municipal de la commune de Febvin-Palfart ne m'a jamais parlé de tous ces parcs éoliens, et si ceux-ci se font je vais devoir vivre avec des éoliennes en surplomb à quelques centaines de mètres de mon habitation, au milieu de ces machines bruyantes qui vont finir de nous écraser.

Nous avons déjà largement contribué à la transition énergétique puisque nous sommes déjà encerclés par les éoliennes, là ça devient INSOUTENABLE, INSUPPORTABLE !

Je suis adhérente à l'association du village, Pour l'Avenir de nos Campagnes, celle-ci nous a remis un document très intéressant sur la saturation visuelle, DREAL Hauts de France, Riquiez 2019.

Que dit ce document ? Précisément qu'il faut prendre en compte le risque de saturation visuelle et que le phénomène de saturation apparaît quand la densité éolienne devient, pour un collectif qui vit dans un lieu donné, insupportable.

Ce monsieur RIQUIEZ a parfaitement compris ce que nous vivons !

Il parle à la fois du point de vue de celui qui traverse le territoire mais aussi du point de vue de l'habitant, car oui nous comptons nous aussi ! N'en déplaise aux maires qui signent à tout va des contrats éoliens, en faisant fuir les populations. Si j'avais su je n'aurais jamais acheté cette maison.

En tout cas ce document indique trois indices de saturation : indice d'occupation des horizons, indice de densité et indice d'espace de respiration.

Chez nous tous ces indices sont largement dépassés !

Bomy : 22° d'espace de respiration

Beaumetz : 22°

Laires : 26°

Lisbourg : 61°

Livossart 69°

La DREAL recommande pourtant un angle de 90° minimum, pour 60° elle parle d'omniprésence de l'éolien.

Alors quoi ??? On compte pour du beurre nous ? On est des citoyens de seconde zone ?? Pourquoi ces règles de bon sens ne s'appliqueraient pas à nous aussi ??? Vous pensez qu'on est sourds et aveugles ou quoi ???

Bien sûr la société qui nous vendrait du sable en plein Sahara nous pond un photomontage pour chaque village, en minimisant au maximum l'impact (derrière un arbre, une maison, un hangar etc.) ça je dois dire qu'ils ne manquent pas d'imagination, et ils concluent que l'impact est faible. Il va falloir revoir leur définition de faible car ils ne semblent être d'accord ni avec la MRAE autorité environnementale indépendante, ni avec nous riverains.

Comment on tranche ?? On écoute les experts indépendants et spécialistes de la MRAE, eux n'ont rien à gagner, ils sont neutres et impartiaux et surtout très compétents.

Prenons le photomontage fait à Ramieville par exemple, là où je vis, que voit-on ? Un amas de machines, toutes avec des tailles différentes, un fouillis qu'on ne sait plus distinguer, posées au gré du vent, et on voudrait nous faire croire que ça s'insère bien dans le paysage et que ce n'est pas visible de nos habitations.

Mais de qui se moque-t-on là ? Vous diriez qu'il fait jour quand il fait nuit si ça devait vous assurer les subventions promises, les nôtres, celles du contribuable !!!

Revoyez vos chiffres, 22°, 26°, 61°, 69° ...et encore il manque Fléchin, Febvin-Plafart, Boncourt et j'en passe.

Ces chiffres prouvent par eux-mêmes que cette zone est déjà saturée et qu'il faut arrêter de construire de nouveaux parcs. Sans compter que ceux de Fiefs, Beaumetz (Mémont), Bomy-Vincly (les Hayettes), Lisbourg 1 et 2 (SEPE Groseilliers et Fontaine le Sec), Ligny (Moulinet) ne sont même pas construits, juste accordés. Ce qui signifie que la zone va encore se densifier, c'est complètement fou.

Alors nous vous demandons Monsieur Dumont, vous qui êtes nommé par le tribunal administratif pour être indépendant dans ce dossier de bien lire l'étude d'impact, l'avis éclairé de la MRAE indépendante, ainsi que les arrêtés préfectoraux qui qualifient cette zone de « respiration paysagère entre deux pôles ». Une respiration paysagère ne peut pas l'être à moitié, on ne peut pas refuser trois parcs et en autoriser un sur cette zone, c'est tout ou rien, sinon ça n'a aucun sens. Le promoteur Enertrag entend lui construire un nouveau pôle entre les deux déjà identifiés, cela reviendrait donc à supprimer tout simplement cette zone de respiration sans éoliennes, et on aurait une suite ininterrompue de machines sur des kilomètres. C'est contraire à tous les textes réglementaires et toutes les décisions administratives et juridictionnelles.

Ça serait totalement contraire au code de l'environnement. Accepter ce parc reviendrait tout bonnement à cautionner l'illégalité Monsieur Dumont !

Et ce n'est absolument pas le sens de votre mission. On vous demande juste de demeurer impartial et neutre, ce que manifestement nos élus ont beaucoup de mal à faire devant de telles opportunités financières !

DELEPOULLE CATHERINE

Message reçu le 5 mars 2021 à 18h42 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Rollin Sebastien

Sujet:

Je suis contre ce projet éolien pour cause de saturation

Message:

D'abord j'aimerais vous parler d'un document très important qui a été fait par la DREAL des Hauts de France et qui résume très bien notre situation.

Extrait du document DREAL Riquiez 2019, sur la saturation visuelle.

L'indice de densité sur les horizons occupés: ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé (détail du calcul ci-dessous). Le guide considère qu'un indice de densité supérieur à 0,10 représente un seuil d'alerte.

L'indice d'espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne. Il paraît important que chaque lieu dispose "d'espace de respiration" sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration constitue un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon.

L'interprétation des résultats obtenus à partir du calcul de cet indice ne doit pas se limiter au champ de vision humain (qui correspond à un angle de 50° environ), mais prendre en considération un angle plus large pour tenir compte de la mobilité du regard soit entre 120 et 160°.

L'ensemble de ces indices doit ensuite être pris en compte par le paysagiste à la lumière de son analyse de terrain. Ces modélisations théoriques doivent donc bien être replacées dans le contexte paysager local. Des seuils d'alerte peuvent être définis pour chacun de ces indices afin de pouvoir identifier des risques de saturation visuelle, mais n'ont pas de valeur réglementaire (cf. chapitre sur la jurisprudence). A titre d'exemple, selon le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne toujours en vigueur, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ; ce document indique également qu'un angle sans éolienne de 160 à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration visuelle", et que généralement quand il ne reste que des respirations de 60-70°, les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.

Dans les Hauts-de-France, un outil d'analyse est expérimenté pour mesurer les effets d'un projet éolien sur la perception des respirations paysagères. Au regard du contexte éolien très dense et de la prise en compte d'une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90° ; on considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont supérieurs à 90°.

Dans certains secteurs denses en implantations d'éoliennes, habitants et élus expriment parfois un ressenti de "trop plein". Ce ressenti est variables selon les secteurs mais la montée de la contestation est indéniable. Ignorer le ressenti local pourrait conduire à un rejet sociétal dommageable au développement futur de cette source d'énergie.

Un rejet sociétal de l'énergie éolienne, on est en plein dedans à Febvin-Palfart et dans les villages environnants comme Beaumetz les Aire et Laires, même si les maires des communes n'en prennent pas toujours la juste mesure. La contestation est réelle et légitime.

Avant personne ne se plaignait des éoliennes, mais là trop c'est trop !

On a une uniformisation des paysages et une industrialisation de nos campagnes inacceptables.

C'est pas un ressenti, c'est la réalité du secteur : 219 éoliennes sur un rayon de 20km, c'est la MRAE qui le dit et encore, toutes les éoliennes ne sont pas encore construites et les habitants, comme ceux de Lisbourg ne s'en rendent pas compte. Ils ont déjà deux parcs éoliens sur leur commune en sommeil et quand ils seront construits, certains vont se réveiller comme à fiefs, mais ça sera trop tard Mesdames et Messieurs, vous pourrez remercier vos élus pour les nuisances

occasionnées et définitives, c'est le cas à Fiefs.

Ici à Febvin-Palfart on a compris, car étant sur une butte on voit déjà plus de 200 éoliennes nous tourner autour, on peut plus regarder l'horizon sans voir ces machines tourner et franchement quand elles sont là, vous ne voyez plus qu'elles. Essayer de regarder l'horizon, le paysage, de contempler comme avant sa beauté, c'est fini, on focalise que sur elles et y a plus un seul espace d'horizon disponible sans éolienne.

Et quand il y a un plateau encore vide, c'est qu'il y a un projet en instruction dans les cartons et que l'enquête ne va pas tarder, c'est ce qui se passe chez nous. Il n'y a pas un seul espace à plus de 500m des habitations qui n'est pas concerné par un projet. Tout le contraire de ce que préconisait le SRE.

Du coup depuis son annulation, les promoteurs se frottent les mains et semblent croire que tout est permis. Alors on peut leur rappeler que oui il a été annulé sur des considérations de forme mais que ses principes restent valable. On peut aussi leur rappeler que le Code de l'Environnement n'a pas disparu lui non plus et que le Conseil d'ETAT, plus haute juridiction administrative a rejeté un projet de parc éolien sur le motif de la saturation visuelle et la jurisprudence des CAA et TA n'est pas en reste. On a étudié ça de près avec les membres de notre association et notre contestation des derniers projets nous semblent légitimes du point de vue du Droit, et on compte bien les défendre nos droits ! On vit pas encore en République bananière.

Donc pour en revenir à votre projet, mauvais s'il en est, trois points importants :

- Insuffisance de l'étude d'impact du point de vue faunistique (arbre non pris en compte et écoutes insuffisantes pointés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ; étude paysagère d'encerclement là aussi insuffisante que la MRAE vous a demandé de compléter, il manque tout de même Fléchin et Boncourt qui ont pourtant justifié un refus du Préfet sur le Pays à Part pour cause d'encerclement, donc ce n'est pas logique de ne pas avoir analysé l'impact de ce projet cette commune). Et Febvin-Palfart, puisque le parc du Moulinet qui n'apparaît pas dans votre étude a été accepté.

- La saturation visuelle et l'encerclement induits par le projet, constatés par vos bureaux d'étude mais non suivis d'effets, aucune mesure d'évitement, quelques linéaires de haies ne faisant pas disparaître un état de fait déjà très alarmant et illégal, ce que nous ferons d'ailleurs constater par la CAA de Douai.

- L'impact fort sur les monuments historiques et le grand paysage, comme par exemple l'église classée monument historique de Heuchin, à qui vous proposez honteusement une table d'orientation à 6000HT comme mesure d'accompagnement. En quoi ça va réduire l'impact du projet une table d'orientation en grès, désolé mais je vois pas. Les promeneurs du GR vont pas trouver ça plus joli vos éoliennes en covisibilité car il y aura une table en grès, ils viennent voir la nature, découvrir ces villages encore préservés de l'industrialisation, et vous avec vos énormes machines de 135m de haut vous allez gâcher tout ceci. Franchement industrialiser un paysage pittoresque avec une église classée du XIXem siècle, c'est honteux !

Donc je vous demande mr Dumont de donner un avis défavorable à ce projet et mr le Préfet de dire non à ce projet éolien.

Rollin Sebastien, village de Livossart.

Message reçu le 5 mars 2021 à 18h54 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Bernard Kmiecik

Sujet:

Avis défavorable au projet de la Lys

Message:

KMIECIK Bernard

Je souhaiterais intervenir pour déposer un avis défavorable à l'enquête publique sur le projet éolien du parc de la Lys.

Ancien professeur d'histoire géographique, je suis très sensible aux paysages et aux monuments historiques de nos villages car pour qui sait observer, ils racontent une histoire, notre Histoire.

*Pourtant les promoteurs éoliens parisiens qui se pressent dans nos contrées ne voient eux qu'un moyen substantiel de générer des profits, au détriment des populations qui doivent vivre autour de ces nouvelles friches industrielles.
Car c'est de ça dont il s'agit ici.*

*L'autorité environnementale dans son avis sur le parc de la Lys dénombre pas moins de 274 éoliennes potentielles dans un rayon de 20km. Vous rendez-vous compte de la saturation visuelle déjà présente et induite par les parcs en place, sans compter ceux autorisés par la préfecture et non encore construits ?
Vous rendez-vous compte du changement que cela va induire dans le paysage ? Nous ne parlons plus de quelques dizaines d'éoliennes, mais de centaines, 274 !*

Vous commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif pour apporter un avis éclairé et neutre sur la situation, pouvez-vous honnêtement affirmer que si vous étiez résident de ces villages vous trouveriez cette situation acceptable ?

Vous avez du parcourir nos villages en venant à la mairie de Lisbourg, j'espère que vous vous êtes un peu promené dans les environs pour observer de vos yeux ce dont on parle quand on évoque ce terme de saturation. Car pour nous, véritablement, ces aérogénérateurs sont en train de faire de nos villages des zones industrielles. On fait de nos campagnes de véritables friches industrielles et là est le drame.

Cela fait plusieurs manifestations auxquelles nous assistons, le Préfet semble nous avoir entendu car il a émis plusieurs avis défavorables ces derniers mois en évoquant la nécessité de préserver une zone de respiration. Zone de respiration qui figurait d'ailleurs déjà dans le SRE, schéma régional éolien, qui n'a été annulé que pour des raisons de procédures mais ses principes sont demeurés valides et la préfecture a suivi ceux-ci dans la construction des grands ensembles éoliens, les fameux pôles.

J'ai bien lu l'étude d'impact et vous reconnaissez à plusieurs reprises que vous proposez ce parc en dehors de tout pôle éolien, que celui-ci est situé à l'écart de ceux-ci.

Alors question Mme Vanoverschelde de ENERTRAG :

L'assemblée nationale et le gouvernement en premier chef, par l'intermédiaire de Mme Pompili, viennent de rappeler la nécessité d'un développement harmonieux de l'éolien.

Le SRE évoquait déjà un développement raisonné, réfléchi, équilibré. Il proscrivait l'exploitation systématique des espaces disponibles pour éviter deux écueils, la saturation et son corollaire, le mitage du territoire.

Votre projet se situe précisément dans une zone actuellement vierge d'éolienne identifiée comme espace de respiration par le SRE. Page 13 vous indiquez ainsi :

Stratégie d'implantation

Le Schéma Régional Eolien établit une stratégie territoriale pour le développement de l'éolien. Pour éviter des effets de mitage, il définit des zones préférentielles d'implantation à l'intérieur des zones favorables au développement éolien.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) se situe en zone favorable à l'éolien. Elle s'inscrit entre deux pôles (structuration) identifiés par le Schéma Régional Eolien de 2012. Cet interstice est identifié dans le document cadre (Schéma Régional Eolien de 2012) en tant qu'espace de « respiration paysagère ».

Deux remarques :

Premièrement le schéma régional n'identifie à aucun moment cette zone comme favorable, mais comme favorable sous conditions. D'ailleurs cette zone se trouve en plein dans le cône de vue du château de Bomy et à aucun moment vous ne démontrez de manière rigoureuse qu'aucune éolienne ne sera visible de celui-ci. Ni l'absence de covisibilités.

La jurisprudence relative au château de Flers prouve qu'entre les dires des promoteurs qui ne désirent qu'une chose que leur projet aboutisse et la réalité, il y a souvent un fossé.

Par ailleurs vous précisez que cette zone est inscrite comme « zone de respiration paysagère ».

Si les deux projets éoliens du Chemin Perdu porté par la société Eurowatt et le vôtre se font, il y aura un ensemble de 13 éoliennes comblant tout l'espace du plateau de Laires. Qu'advient-il de cet espace de respiration ?

Vous décidez donc de votre propre chef de supprimer cet espace de respiration qui a pourtant été pensé par des organes compétents qui ont étudié le terrain et qui ont décidé de construire des pôles déjà bien denses comme vous le faites remarquer page 13 du volet paysager.

Vous proposez ainsi de faire émerger un nouveau pôle avec le parc éolien du Pays à Part, de Lisbourg 2 et du Chemin Perdu. Mais quid de la zone de respiration pour les villages alentours qui se trouveront en prise directe avec ce pôle et qui sont déjà saturés visuellement comme le démontre vos chiffres relatifs à l'étude d'encerclement. Et comme le démontre vos photomontages et notamment ceux à 360° qui relèvent l'ensemble des parcs et qui feraient de nos villages une succession ininterrompue de parcs éoliens.

Une véritable zone industrielle de parcs éoliens sur des kilomètres, à perte de vue.

Pensez-vous que ce soit le sens du SRE ? Le sens de la politique voulue par le législateur qui entend légiférer pour éviter ces problèmes de saturation ? Le sens de l'étude sur la saturation visuelle de Riquiez DREAL Hauts de France 2019 qui alerte sur la saturation visuelle insupportable de certaines communes dont nous faisons déjà partie ?

Quand l'Assemblée nationale et les organes compétents de l'administration centrale prennent soin de mettre en place une méthodologie sur la saturation visuelle, il serait peut-être bon que vous en teniez compte dans le choix des sites d'implantation.

D'ailleurs votre étude d'impact pêchait par l'insuffisance de cette étude d'encerclement. Vous n'aviez en effet étudié que trois villages, Crepy, Lisbourg et Beaumetz les Aire.

C'est l'autorité environnementale qui a vous a enjoint de compléter celle-ci. Cela démontre la sincérité de votre étude d'impact !

Sur ces trois villages, Lisbourg et Beaumetz sont déjà en saturation visuelle avec un indice d'occupation pour Lisbourg de 159° alors que le seuil d'alerte est à 120°. Le plus grand angle de respiration à 61° au lieu de 90 minimum.

Mais vous proposez encore un parc éolien dans ce village afin que les habitants campent sous les éoliennes car c'est là ce que révèlent vos photomontages. Si proche des habitations que vous ne parvenez pas à cacher l'effet de surplomb et l'écrasement de celles-ci. Une honte ! Surtout quand on sait que deux parcs éoliens ont déjà été acceptés en densification du pôle existant (Lisbourg 1 et 2).

Vous, vous proposez un autre pôle en face, pour bien encercler le village de Lisbourg et surtout les voisins !

Car Beaumetz les Aire, qui a voté défavorablement au projet en justifiant son avis en évoquant la saturation visuelle sera elle aussi très impactée.

Ainsi les indices de saturation sont encore plus alarmants, on peut lire dans votre étude page 282 du volet paysager, des valeurs inacceptables :

344° d'occupation des horizons (contre 120 maximum requis) et le plus grand angle de respiration est à 20° !!!

Une honte de proposer ce parc, nous ne sommes pas dans un désert Enertrag, des villages, des humains, des animaux vivent tout autour de ce que vous proposez là.

Nous demandons donc fermement à la préfecture et au Commissaire enquêteur de refuser ce projet et si le Commissaire enquêteur entend donner un avis favorable, qu'il le justifie, car pour nous c'est injustifiable vu que nous sommes déjà dans une situation illégale, avec des indices tous largement dépassés !

Je pourrais aussi citer Livossart :

Indice d'occupation des horizons de 243°, angle de respiration le plus grand 69° !

Ou Bomy :

Indice d'occupation des horizons de 357°, plus grand angle de respiration de 22° !!

Ou Laïres :

Indice d'occupation de 319°

Et plus grand angle de respiration de 26° !!

Alors Enertrag invoquera la saturation purement théorique pour faire fléchir les chiffres et peut-être Monsieur le Commissaire enquêteur, mais la réalité, l'objectivité, ce sont les chiffres ; et ceux-ci sont d'ailleurs illustrés par tous les photomontages que vous proposez.

Quand voit-on un horizon sans éolienne sur les photomontages proposés ???

Car c'est ça la saturation visuelle, ne plus voir une once d'horizon sans machine, ne plus voir le ciel sans machine à la campagne ! Un comble nous direz-vous, non c'est une réalité chez nous !

On ne vit pas en ville mais on a des machines partout, qui couvrent notre horizon !

Et quand il y a un tout petit trou, une fenêtre minuscule, ces promoteurs veulent nous la spolier !

Eh bien NON, on a besoin de cet espace de respiration, bien nommé, pour nous qui vivons dans ces villages, pour nous qui nous promenons sur les chemins de randonnée, pour nous qui sommes attachés à notre patrimoine, à notre histoire, nous en avons besoin de ces espaces qui nous rappellent qui nous sommes.

Et on nous demande encore de faire des efforts pour la transition énergétique ! Je dirais qu'on en a fait suffisamment et au-delà du supportable !!

Un parc ne changera rien à la transition, par contre il nous fera basculer dans l'insupportable et cela nous ne pouvons l'accepter.

Alors Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande de bien vouloir respecter la loi, le Code de l'environnement car vous êtes précisément nommé par le Tribunal administratif pour cela et de refuser ce parc contraire à la législation environnementale.

Et gardez bien à l'esprit Monsieur Dumont quand vous étudierez ce dossier que des personnes vivent dans ces territoires, nous vous demandons juste de faire preuve d'objectivité et d'impartialité.

Contrairement à ces études qui nous sont présentées.

Merci,

Salutations, M.Bernard Kmiecik.

Message reçu le 5 mars 2021 à 19h23 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Galland Justine

Sujet:

Non à ce parc qui va finir de nous encercler

Message:

Justine GALLAND

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet,

Je viens de m'installer à Palfart, sur la commune de Febvin-Palfart il y a un an, avant je vivais en ville près de Lens.

J'ai toujours été en faveur des énergies renouvelables comme l'hydraulique et le solaire.

Néanmoins quelque chose me chagrine avec ces éoliennes, pourquoi les mettre toutes au même endroit ? Dans notre village, on ne peut tourner la tête sans voir des éoliennes.

M'étant un peu renseignée sur le sujet, j'ai pu constater que la législation est contre cet encerclement des villages, ce n'est pas quelque chose que le gouvernement encourage au demeurant, puisque la ministre de l'écologie elle-même, Mme Borne, avait évoqué ce problème dans les médias et avait promis de le résoudre en mettant en place un groupe de travail. Mme Pompili a pris la relève (voir la séance de l'Assemblée nationale du 14 janvier 2021).

Alors Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Préfet, nous vous demandons juste de respecter la loi et de refuser ces parcs éoliens qui ne sont pas conformes à la réglementation. La transition énergétique ne doit pas légitimer des entorses à la loi et au code de l'environnement. Or la saturation visuelle et l'encerclement des villages est contraire au code de l'environnement comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision Innovent Widehem décembre 2016.

D'ailleurs dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de la société Enertrag, les angles de respiration évoqués font froid dans le dos et sont tout à fait représentatifs de ce que nous vivons au quotidien.

La saturation visuelle est déjà effective, Enertrag confirme page 35 de l'avis de la MRAE : « En conclusion le projet éolien de la Lys participe faiblement à un effet d'encerclement et de saturation visuelle. L'atteinte de la saturation visuelle théorique était préexistante avant la simulation du projet ».

Voilà, pas besoin d'épiloguer, le bureau d'étude paysagère reconnaît la saturation, donc reconnaît que ce projet ne respecte pas la loi. C'est pas parce que la situation est déjà illégale avant qu'on peut continuer ! Je ne pense pas qu'un juge serait d'accord avec ça !

Surtout que ces projets de parcs comme le Pays à Part, Boralex Fontaine et Febvin ont été refusés par la préfecture, justement pour conserver cet espace de respiration inscrit au sein du SRE, schéma régional éolien. Son annulation ne change rien aux principes de fond qui sont toujours valables et juridiquement opposables, il n'y a qu'à lire les décisions des tribunaux sur ce point précis.

Le précédent commissaire enquêteur, Monsieur PIC, qui avait travaillé sur le dossier de Boralex Fontaine/Febvin face à mon domicile avait d'ailleurs rappelé dans son rapport ces règles de droit et cette jurisprudence applicable en l'espèce. Il serait bon que les promoteurs se renseignent plus avant et fassent en sorte de respecter la loi.

Les études d'impact sont justement faites pour vérifier que le projet est possible et non contraire aux règles édictées par le Code de l'environnement. Manifestement, ici ce n'est pas le cas. Donc nous vous demandons de rejeter ce projet et d'émettre un avis défavorable.

*Et ce n'est pas parce que nos conseils municipaux acceptent la prospection de tous les promoteurs, qu'il faut autoriser tous les parcs. Par exemple Lisbourg a déjà deux parcs qui ont été autorisés par la préfecture. Ce troisième parc qui va finir de nous encercler est celui de trop !
Sinon à 500m de chaque habitation, on verra une éolienne de 130m. C'est contraire au SRE.*

Donc je comprends très bien la problématique et les enjeux de la transition énergétique mais tout ça doit être absolument pensé et réfléchi. Et là on n'a pas l'impression que c'est le cas. On parle beaucoup de ressources financières pour les communes et les agriculteurs qui louent leurs terrains, mais très rarement de la transition écologique et énergétique. Alors parfois on peut légitimement s'interroger sur les motivations de ces implantations. Est-ce réellement l'écologie qui dicte ces choix ? Pire, est-ce que le fait de multiplier les éoliennes au même endroit n'ont pas un effet délétère sur la biodiversité ? Pour les vrais écologistes c'est une question très importante. Et ça me préoccupe, c'est un dilemme. D'ailleurs la LPO et la SFEPM tirent la sonnette d'alarme et veulent faire interdire les éoliennes avec des diamètres rotor de plus de 90m et des gardes au corps de moins de 30m, pour eux c'est un carnage et contraire aux objectifs environnementaux !

Dans sa décision sur le Pays à Part, Monsieur le Préfet a utilisé un argument très juste, qui va dans ce sens. Il parle de « perte d'habitat » pour le grand Murin. Ça signifie bien que les organes décisionnaires ont conscience qu'il faut absolument préserver certaines zones sans éoliennes dans les campagnes, pour ne pas bouleverser et menacer la biodiversité. Car sans biodiversité, c'est toute l'humanité qui est menacée.

Donc on peut faire un parallèle entre l'uniformisation des paysages (interdite par le SRE) et la menace qui pèse sur la biodiversité. Trop d'éoliennes concentrées au même endroit c'est une menace, pour la faune pour la flore mais aussi pour les habitants, voilà la conclusion qui s'impose. Voilà la position que semble adopter la préfecture, le Code de l'environnement et les tribunaux qui condamnent la saturation visuelle.

La transition énergétique oui mais pas n'importe comment, sinon ça n'a plus de sens et les dégâts seront pires que bénéfiques.

Message reçu le 5 mars 2021 à 19h30 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

CROHEM Hervé

Sujet:

La saturation visuelle et l'encerclement sont trop importants dans nos territoires

Message:

Habitant de Livossart et membre du conseil municipal de Febvin-Palfart, je m'oppose à ce projet de parc éolien.

Il faut savoir que l'ancien conseil municipal a accepté toutes les études de faisabilité des promoteurs éoliens mais sans avoir une vision claire de ce qui allait se passer. Pour le maire et ses adjoints de l'époque, tous les projets ne seraient pas menés à terme, il n'y avait pas assez de place pour tout le monde. Or aujourd'hui la commune de Febvin-Palfart se retrouve dans une situation complètement folle avec 7 parcs en instruction à ses abords ou sur la commune directement. Si tout se fait, nous allons être « asphyxiés », le terme « encerclés » ne sera plus assez fort pour décrire cette situation.

Alors vous me rétorquerez que le Préfet a déjà refusé quatre parcs dans les environs. Mais je sais également que les promoteurs font systématiquement appel des refus d'autorisation à la CAA de Douai, donc nous n'aurons aucune garantie tant qu'elle ne se sera pas prononcée.

Le maire Jean Luc Evrard actuel n'a d'ailleurs soutenu que le premier projet du Pays à Part, refusant tous les autres car certains projets comme celui de Boralex par exemple divisait le village en deux, selon les propres mots du maire. Et par ailleurs tous les projets étaient impopulaires à Febvin-Palfart.

Le principal problème auquel nous devons faire face sur la commune et qui se pose déjà étant donné le fort développement éolien du secteur, c'est précisément ce phénomène de saturation visuelle des villages environnants, l'encerclement des bourgs qui devient insupportable pour nous car nous nous retrouvons déjà au centre de nombreux « pôles éoliens structurés », pôles qui sont déjà très denses et visibles de nos habitations.

Ainsi de la plupart des habitations de Palfart et Livossart nous apercevons à peu près une centaine d'éoliennes je dirais, au bas mot. Mais cette densification si elle était supportable à quelques kilomètres, ne le sera plus à 500m des premières habitations. Et c'est pourtant exactement ce qui est prévu pour les multiples parcs en cours d'instruction sur notre commune.

A titre personnel, j'ai fait construire une maison neuve il y a quatre ans de cela, dans un style moderne et vitré.

Voir tourner des pales depuis chaque endroit de notre habitation ce n'est tout simplement pas acceptable.

Et en tant que conseiller je parle au nom de l'intérêt général, car ce n'est pas une, ni deux habitations qui vont souffrir de ces effets d'écrasement, mais bel et bien tout le village, Palfart, Livossart, Ramieville. Ça ne touchera pas qu'une habitation isolée. En tant que représentant de la commune, je me demande même comment on peut proposer ce genre de parc. Cela m'interroge.

L'unique photomontage de livossart proposé dans l'étude d'impact est catastrophique, notre village n'y survivra pas, l'église va être complètement écrasée par les éoliennes alors que son clocher si particulier agit pour nous comme un repère.

Là elle va être dévastée, il n'y a pas d'autre mot. C'est le village tout entier qui va périr sous ces parcs s'ils se font.

Et je dirai que Lisbourg, Prédéfin, Beaumetz et Laires seront dans la même situation. Alors si je ne suis pas contre la transition énergétique, je suis contre l'implosion de notre village, je suis contre un projet qui va le dévaster. Il faut répartir les efforts et ne pas demander à certains l'insoutenable.

D'ailleurs je souligne que nous avons demandé au promoteur (que nous n'avons jamais eu l'occasion de rencontrer d'ailleurs, ni en tant qu'élu ni en tant que citoyen), plusieurs photomontages supplémentaires, sur l'impact qu'auraient les machines sur nos habitations. Mais nous n'avons obtenu aucune réponse alors j'imagine que c'est une fin de non-recevoir. C'est dommage de promouvoir l'acceptabilité et dans le même temps de se comporter avec un mépris certain vis-à-vis des citoyens. Il n'y a eu ni permanence, ni information sur ce projet, alors l'enquête aurait été le moment tout choisi de rencontrer la société Enertrag, d'échanger sur ce projet, qu'ils puissent répondre à nos questions, à nos craintes.

Mais au lieu de ça, un silence criant, on se sent méprisé. Les seuls acteurs du projet semblent être les propriétaires fonciers et Enertrag. Nous n'existons pas.

Crohem Hervé, conseiller municipal à febvin-Palfart, résidant à Livossart.

Message reçu le 5 mars 2021 à 19h34 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

CROHEM Jean-François

Sujet:

Avis défavorable

Message:

CROHEM Jean-François

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai toujours été pour la transition énergétique, la planète c'est important et je pense à mes petits-enfants et à ce qu'on va laisser derrière nous.

D'ailleurs au départ on était pour les éoliennes, même très enthousiastes. On a vite déchanté quand on a vu comment tout ça se faisait, comment ils massacraient tous nos villages, tous nos oiseaux et nos chauves-souris. Avant j'en voyais par dizaine. Et qu'on me dise pas que ce sont les pesticides les responsables, les agriculteurs ne sont pas arrivés hier, par contre ce qui a réellement changé en très peu de temps c'est cette concentration à nulle autre pareille d'éoliennes, je crois qu'il n'y a pas un endroit en France où la concentration est aussi importante et ça continue...

On manifeste, on signe des pétitions, la préfecture refuse les parcs, les promoteurs font appel devant les tribunaux et ça ne s'arrête jamais...C'est une honte. Ils se conduisent comme des chercheurs d'or avec nos subventions qui plus est. Avec cette attitude de mépris envers les lois et les habitants, qu'ils ne s'attendent pas à voir grandir l'acceptabilité des parcs, au contraire les gens vont se réveiller et tout ça va changer. Ils attendent le feu et quand les gens voient nos paysages, ils ne veulent surtout pas d'éoliennes chez eux !!

On dit toujours qu'il faut donner l'exemple, et bien vous vous donnez le mauvais ici. Levez la main ceux qui souhaitent vivre dans un cercle d'éoliennes de 500m ? A mon avis y aura pas beaucoup de volontaires.

Trop c'est trop ! En un an, sur notre village de Febvin-palfart ou à la limite, on a eu 6 enquêtes publiques pour des parcs : Pays à Part, Boralex Febvin, Boralex Fontaine, Moulinet Nouvergies, Chemin Perdu Eurowatt, parc de la Lys Enertrag et à venir Quatre mesures Laires. C'est pas fou ça, alors que dans un rayon de 20km on a déjà 210 éoliennes construites et autorisées.

*Alors y a des endroits où des gens se révoltent pour cinq éoliennes, nous avec tous ces projets on arriverait à 274 éoliennes sur 20km, alors la question que j'aimerais poser à Enertrag :
« Quelle densité d'éolienne vous paraît acceptable ??? légale ? »
Vous attendez que les maires et les agriculteurs refusent les terrains ? ça n'arrivera JAMAIS.*

Si vous venez chez moi, j'habite à Palfart au Stop face à Fiefs, vous pouvez essayer de compter les éoliennes, vous n'y arriverez pas. Et pourtant Boralex voulait encore concentrer la zone en en mettant à 500M de chez moi, devant la maison et derrière avec le projet de Fontaine les Boulans, ça faisait un demi-cercle de 11 éoliennes autour de ma maison. Heureusement le préfet nous a entendus et il a dit non à cette folie.

Là avec ces projets c'est le cercle de 13 éoliennes de l'autre côté de la rue avec chemin perdu et ce parc de la Lys.

Maintenant je comprends pourquoi Xavier Bertrand tire la sonnette d'alarme, vous les promoteurs éoliens, les chercheurs d'or, vous faites n'importe quoi, n'importe comment, sous prétexte de transition énergétique. Sous prétexte qu'il y a des agriculteurs qui acceptent des éoliennes sur leur terrain, alors vous en mettez partout, partout, partout. Mais les villages ne sont pas déserts et des gens vivent ici. Toutes vos sociétés sont à Paris et vous-mêmes vous vivez sûrement là-bas, mais nous on va devoir vivre au milieu de ces parcs, on vit déjà au milieu, alors on ne peut pas accepter l'insupportable et la loi est de notre côté ! Le préfet qui respecte la loi est de notre côté ! L'autorité environnementale est de notre côté !

Car votre projet est mauvais et qu'il ne devrait même pas être proposé !

Il y a des règles et vous ne les respectez pas. La preuve, la préfecture a rejeté déjà trois parcs éoliens sur notre commune, Pays à Part Epuron, Boralex Febvin et Boralex Fontaine les Boulans (limite Palfart)...

*Et elle va continuer à rejeter vos parcs car vous êtes hors la loi, la justice l'a déjà confirmé à plusieurs reprises pour des villages encore moins encerclés que nous. Et tout votre blabla et vos mensonges dans vos dossiers, ça ne marchera ni à la préfecture ni en justice. Car n'importe qui qui lira votre dossier, surtout la partie sur l'encerclement des villages, trouvera ça déjà complètement fou comme situation ! 22° d'espace de respiration pour des villages comme Bomy, Laires et Beaumetz. Non mais vous allez où comme ça ? Vous visez peut-être le 0° !
C'est SCANDALEUX.*

Et puis il n'y a pas que nous. Ce que nous subissons, les animaux aussi le vivent. Les oiseaux, les chauves-souris, il faut bien des endroits pour eux, des habitats, faut voir les gravillons au pied des éoliennes, y a plus rien qui pousse, pas de nourriture pour eux, donc pas de vie pour eux. C'est ça aussi l'écologie, faut pas l'oublier. Ce que je veux dire c'est qu'il ne faut pas faire un désert de nos villages, de nos campagnes, il faut de la diversité, il faut de la vie, il faut pas qu'on voit que des machines qui tournent partout, dans tous les champs transformés en ballast, faut être raisonnable, il faut du bon sens. On peut faire pire que rien si toutes nos campagnes deviennent des zones industrielles d'éoliennes, car la ville c'est un terrain hostile pour la faune alors si la campagne le devient aussi, alors y a pas d'avenir, et pour personne !!

Message reçu le 5 mars 2021 à 19h39 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

NAYET Corinne

Sujet:

Non au parc éolien de la Lys

Message:

NAYET Corinne

Je suis contre le projet du parc éolien de la lys pour de nombreuses raisons.

Notre environnement quotidien est saturé en éoliennes géantes. On ne peut plus faire un pas dans le village ou alentour sans voir où que l'on regarde des dizaines d'éoliennes, au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest. Les champs sont devenus des champs d'éoliennes, tout l'inverse de ce qu'avait promis le gouvernement. Nos villages ne se ressemblent plus, on vit parmi les éoliennes. Et de plus en plus, on a l'impression que les promoteurs veulent nous chasser de nos habitations. Trop c'est trop !

Je demande aux autorités préfectorales d'assumer et de nous exproprier. C'est devenu INACCEPTABLE, INSUPPORTABLE. Nous vous prions d'entendre notre cri de colère et de détresse. Il faut arrêter cette folie.

La municipalité ne nous demande jamais notre avis.

D'ailleurs je tiens à souligner le manque de transparence de ce projet, on apprend deux jours avant la fin de l'enquête publique qu'un projet éolien est en cours par une voisine. C'est d'un mépris sans nom pour les citoyens que nous sommes. Sommes-nous des citoyens de seconde zone ? Sans droits ?

Vivre au milieu de champs d'aérogénérateurs géants, c'est insupportable.

La DREAL vient d'ailleurs de faire paraître un document récent, datant d'octobre 2019. Elle identifie les territoires saturés et invite les services préfectoraux à tenir compte de la saturation de certains paysages, certaines zones comme le Haut Artois/Haut Ternois. L'angle de respiration ainsi que la densité d'éoliennes doivent être prises en compte. Cette instance gouvernementale doit être entendue et écoutée. Sur les 558 éoliennes dénombrées dans notre département le Pas de Calais, plus de la moitié doivent se trouver dans notre rayon de 20kms. Alors l'effort a été plus que généreux !

Nous avons assez d'éoliennes autour de chez nous, elles nous encerclent, sont de plus en plus gigantesques et se rapprochent de plus en plus. Là où les promoteurs ne voient que de l'argent, nous, nous subissons des nuisances déjà extrêmes : insomnies dues au bruit des éoliennes de Fiefs et de Beaumetz les Aire qui empêchent déjà certains de dormir. Et maux de tête en résultant. Oui le bruit en nocturne empêche de dormir et menace la santé.

A Livossart et Palfart (hameaux de Febvin-Palfart), nous sommes ainsi au centre d'un cercle qui est composé de quelques 220 éoliennes au moins. Nous vous laissons imaginer les nuisances que nous subissons. Et aujourd'hui on nous propose de nouveaux parcs à 600mètres de notre habitation. Jusqu'où va-t-on aller ? Pourquoi le préfet ne prend-il pas la décision de nous exproprier car c'est faire comme si nous n'existions pas que de nous mettre autant d'éoliennes sur la tête !

Les citoyens accepteraient-ils autant de gigantesques machines ? Pourquoi certains territoires sont-ils vierges et d'autres complètement saturés ? La ministre de l'écologie a bien dit qu'il fallait cesser les constructions dans les territoires déjà saturés. Alors pourquoi les promoteurs proposent-ils sans cesse de nouveaux projets pour nous ensevelir sous les éoliennes, cette fois à 600m de nos habitations.

Alors je ne sais pas si cette enquête publique est une farce ou si elle aura un impact réel, mais nous citoyens avons décidé de réagir. On n'en peut plus, on veut que notre droit de propriété et le droit de jouir paisiblement de nos maisons soit respecté. Nous souhaitons que le préfet oblige les promoteurs à respecter la législation sur les nuisances sonores pour les parcs déjà en place et surtout qu'il refuse les nouveaux projets trop près des habitations et qui prévoient déjà des dépassements du seuil autorisé, en nocturne, de quoi rendre fou et violent n'importe qui. Le sommeil est primordial.

Et que le promoteur n'évoque pas comme à chaque fois la formule magique du bridage, car la magie n'opère plus, nous avons déjà expérimenté la chose et nous avons bien compris que la rentabilité prend nécessairement le pas une fois le parc construit.

Alors nous vous demandons Mr le commissaire de vous promener autour de nos villages, de tourner la tête et de tenter de compter le nombre d'éoliennes qui nous entourent...si vous y parvenez. Et de tenter de regarder l'horizon sans éoliennes. Vous verrez que cela est devenu impossible dans notre secteur entre Fruges et Febvin-Palfart. Toutes les communes alentours ont déjà leur parc, ou plusieurs parcs, alors de grâce ne nous ajoutez pas celui-ci. Un parc par commune suffit et nous avons déjà le nôtre sur La Carnoye. Et Lisbourg en a déjà deux. Les instances gouvernementales parlaient de densifier l'existant ou d'utiliser le repowering, mais cessez de nous ajouter sans cesse de nouveaux parcs qui nous étouffent.

Mme NAYET

Message reçu le 5 mars 2021 à 19h46 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

HOCHART Caroline

Sujet:

Non au projet éolien de la Lys

Message:

Hochart Caroline

Mr Dumont, Mr le Préfet,

La dernière fois que j'ai participé à la manifestation devant la mairie de Laires j'étais enceinte de huit mois et ça ne m'a pas empêché de venir. Là avec ma petite et le COVID19, je préfère éviter de me déplacer. Mon mari va passer vous voir samedi.

Mais je tiens absolument à redire ce que j'avais déjà dit aux journaliste de la Voix du Nord et des échos de la Lys.

Notre territoire est déjà saturé en éoliennes, ces machines de malheur sont partout, où que l'on regarde, omniprésentes !

A présent ils veulent les mettre à quelques centaines de mètres de chez nous, pour le chemin Perdu la première était à 564m de chez nous ! Et là je vois que la première habitation de Lisbourg est à 600m !

Alors une question cette personne est-elle au courant ? Car nous personne ne nous avait informé de tout ça avant qu'on tombe sur l'association de Febvin.

Et aucune réunion n'avait eu lieu, comme là. Pourtant Mme Flourey m'avait dit qu'on serait convoqué cette fois à une permanence, mais rien ! Comme d'habitude les promesses des chefs de projet ne voient jamais le jour. Mais ça s'appelle la concertation, la participation du public ! Alors je n'ai pas eu beaucoup de temps avec les enfants pour lire l'étude mais l'avis de la MRAE et le mémoire de réponse du promoteur m'ont choquée.

Franchement je savais qu'on était saturé de machines, et complètement encerclé car de mes fenêtres je ne vois que ça des éoliennes mais là les chiffres sont encore plus mauvais que ce que je pensais.

Alors dites-moi ENERTRAG, dites-moi Monsieur le Commissaire enquêteur, à quoi ça sert de pondre une méthodologie pour évaluer le degré de saturation d'un territoire si au final les chiffres ne veulent plus rien dire !

Car moi je lis dans la réponse d'ENERTRAG à l'avis de la MRAE, j'espère que vous êtes assis :

Commune Angle d'occupation Espace de respiration

Beaumetz 344° 20°

Lisbourg 159° 61°

Livossart 243° 69°

Laires 319° 26°

Bomy 357° 22°

Alors j'ai envie de demander au chef de projet ; quand est-ce que c'est saturé pour vous une zone ???

Faut atteindre le degré zéro pour que vous arrêtiez de demander des implantations de parcs ici? Pour que vous considériez que c'est saturé ?

Car moi je lis dans un document que l'association nous a photocopié, très intéressant sur ce problème de la saturation justement, qu'il faut laisser un angle de respiration de 90° minimum. Alors peut-être qu'on n'a pas la même façon de compter en Allemagne ENERTRAG, mais 20° pour Beaumetz les Aire, 61° pour Lisbourg, 69° pour Livossart, 26° pour Laires et 22° pour Bomy, c'est bien en dessous du seuil de 90° !

Et franchement dire que la saturation théorique était préexistante au projet, que les angles de respiration sont ponctionnés par d'autres projets, aucun de ces arguments n'est valable !

Pourquoi ?

Tout simplement parce qu'on ne peut pas cautionner de saturer davantage un territoire qui l'est déjà !

Et dire que comme l'angle de respiration n'est pas modifié alors le projet n'a pas d'incidence, c'est archi faux ! il y a trois indices différents dans la méthode de la DREAL.

Il faut analyser les trois ! donc l'angle d'occupation et la densité d'éoliennes. Vous n'allez tout de même pas oser dire qu'ajouter 7 éoliennes ne fait pas augmenter l'indice de densité ?

La réalité objective c'est que votre projet fait augmenter tous les angles d'occupation, ce qui pour une zone aussi saturée que la nôtre est inadmissible !

La préfecture doit rejeter ce parc comme elle a d'ailleurs rejeté tous ceux qui s'implantait dans cette zone de respiration de 5km à peine puisque le parc du Moulinet vient d'être accepté. Nous sommes donc encerclés dans un rayon de 5km, vous vous voulez nous encercler à 500m avec vos projets, comme avec Chemin Perdu, Boralex Febvin, Boralex Fontaine, Pays à part et bientôt Quatre mesures...

Vous ne vous arrêtez qu'avez l'exploitation de tous les territoires disponibles sur notre zone, à distance réglementaire des 500m.

Eh bien la loi n'a jamais prévu cela. On doit certes éviter le mitage mais on ne doit pas non plus nous faire camper sous des machines de 135m de hauteur !!

Alors puisque les promoteurs et leurs bureaux d'étude incompetents ou partiaux sont incapables de dire STOP à la saturation, nous vous demandons Monsieur Dumont de faire respecter les directives de la DREAL des Hauts de France.

Et d'ailleurs l'association nous a montré plusieurs décisions du tribunal qui refuse la saturation visuelle.

Vous trouverez pas de zone plus dense qu'ici, alors refusez ce parc illégal Mr Dumont s'il vous plait.

Message reçu le 5 mars 2021 à 20h08 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

FACON Jocelyne Présidente association pour l'Avenir de nos Campagnes

Sujet:

5eme enquête:Saturation

Message:

FACON JOCELYNE

Présidente de l'association Pour l'Avenir de nos Campagnes

Je souhaiterais tout d'abord dire à M.le Prefet que c'est notre sixième enquête publique en à peine un an, et c'est pas fini car la MRAE vient de rendre un avis pour le parc des quatre mesures, Total Qadran.

Franchement quand on sait que l'on vit au milieu de 200 éoliennes et qu'on voit tous ces parcs en enquête, on se dit que nos conseils municipaux et nos maires ont fait n'importe quoi !

Je réside sur Wambrechies et ma résidence secondaire est à livossart, mais jamais à Lille ou dans la banlieue lilloise nous n'aurons ce problème-là, même dans les campagnes.

Jamais les maires ne vendront leurs administrés pour des miettes !

Et je ne sais pas ce que fait la préfecture d'Arras mais celle de Lille ne fera jamais une telle chose. Une telle concentration de parcs au même endroit, c'est d'un mépris pour les habitants.

Que doit-on dire ou faire pour que ça cesse. On a écrit au Président, à Elisabeth Borne, ils nous répondu qu'ils connaissent le problème, qu'ils travaillent là-dessus et puis rien ne se passe.

Alors cette étude. Pour moi c'est une des plus mauvaises études d'impact que je n'ai jamais lues. Et pourtant j'en ai lu. On cherche le point positif en fait...à chaque photomontage on saute au plafond, franchement. On comprend même pas comment c'est possible de proposer ça !

De toute façon, sans vouloir critiquer votre parc, il a tout de même une forme assez atypique non ? ça fait fouillis, il manque de structure, souvent les études parlaient de lisibilité mais là on a au moins un exemple de parc qui ne l'est pas du tout.

Vous trouvez votre projet lisible vous Enertrag ? Qui a bien pu penser ce parc là ? Vous avez réellement étudié la forme ? Car si c'est le cas, c'est raté. Et vous devriez vous méfier, j'ai lu quelque part, je ne sais plus où que les CAA détestent les projets désordonnés. C'est un facteur aggravant de la saturation visuelle.

Ce qui m'amène à un autre point crucial s'il en est, du dossier. Saturation visuelle, ce mot est-il vide de sens pour vous ? C'est ce que laisse paraître votre étude.

La DREAL vous a commandé des études d'encerclement, des photomontages à 360° avec impacts cumulés de tous les parcs, elle vous a aussi contraint à mettre à disposition du public cette étude d'encerclement avec des seuils sur l'horizon occupé, la densité, les espaces de respiration. Vous vous êtes pliés au jeu, mais quand il s'agit de commenter les chiffres, alors là on sort un arbre ou un bâti du chapeau et le tour est joué, les éoliennes deviennent invisibles...sauf que vous oubliez les parcs déjà en place qui eux sont bien visibles pour nous.

Et vos photomontages à 360° à quoi servent-ils s'ils ne vous permettent pas de tirer la conclusion qui s'impose, cet espace est saturé. D'ailleurs le plateau que vous convoitez présente déjà de multiples parcs en arrière fond, bien visibles dans le paysage face aux habitations. Aucun filtre n'atténue leur prégnance, la distance seule les rend acceptables pour les riverains. Mais vous, vous proposez 600m.

Et une autre question sur le lieu d'implantation du projet : je ne comprends toujours pas cette histoire de SRE annulé mais pas vraiment. Souvent vous vous reposez dessus pour dire que la commune fait partie des communes favorables au sein du SRE et puis parfois vous affirmez le SRE a été annulé. Alors quoi, c'est une référence oui ou non ? Ou alors que quand cela vous arrange ? Car j'avoue être un peu perdue.

Alors notre plateau qui est tantôt rouge (pour Bomy) tantôt blanc, en tous les cas jamais vert comme le sont les endroits favorables. Ce n'est pas parce qu'une commune est dite favorable que tous ses points le sont si ? Sinon pourquoi avoir ôté la couleur verte à ce plateau.

On n'a pas le feu vert, je traduis ainsi moi. Mais si vous avez une explication plus précise, je suis toute ouïe. Comme on n'a pas eu l'occasion d'échanger à l'oral, je vous lirai attentivement.

Et alors votre démonstration de l'absence d'impact sur le château de Bomy est imparable, c'est magistral. Alors là encore j'ai cru voir passer une étude qui n'arrivent pas du tout aux mêmes conclusions que vous, mais comme je ne suis pas spécialiste je laisserai d'autres en parler mieux que moi.

Néanmoins une question, avez-vous contacté l'UDAP pour être certain de ce que vous avancez ? car le sujet est suffisamment grave pour ne pas se louper. Il ne s'agirait pas de nous retrouver avec un nouveau litige-château de Flers. Et pour le coup, c'est la spécialité de l'UDAP.

D'ailleurs le commissaire enquêteur M.PIC qui était intervenu sur un projet tout proche du votre dans le même cône de vue avait donné des conclusions différentes sur le château. Alors l'avis de l'UDAP ne serait pas superflu.

Votre étude par contre est assez ancienne sur les chauves-souris et l'avifaune, êtes-vous sûrs d'avoir bien mesuré l'impact de votre projet sur ceux-ci, avec l'arbre isolé non pris en compte. Ce qui est triste, c'est que je me demande où les espèces qui avaient trouvé refuge sur ce site ou qui y chassaient vont se rabattre. Car à force de mettre des éoliennes partout en clamant la sauvegarde de la planète, on va finir par accélérer le processus oui. Qui dira qu'il est bon de tuer des chauves-souris, des Busards, des insectes et de bétonner tous les sols. Moins de prairie, c'est plus de carbone.

Alors si vous faites le calcul pas sûr que ce soit très rentable, en terme de CO2 bien sûr, pour le reste je n'en doute pas une seconde.

J'aimerais ajouter une chose, habituellement les chefs de projet relativisent les chiffres de l'encerclement avec des bâtis et de la végétation...comme si on pouvait cacher un parc éolien de 7 aérogénérateurs de 140m avec un arbre de 30m de haut. M'enfin comme la mauvaise foi va parfois très loin, je souhaite ajouter que l'on a fait notre petite expérience lors de la dernière enquête publique, pour le parc collé au votre, le chemin perdu, et quasiment toutes les habitations voyaient ce parc de chez eux. La prégnance de petits ballons à 100m de hauteur nous étonna nous-mêmes. On était tous sidérés, on ne s'attendait pas du tout à les voir aussi bien.

Alors 140m avec des pales de 65m...il faudra fuir. Et je ne parle même pas des décibels en trop, et là encore à Livossart côté vents dominants on n'a pas eu de point de mesure, pratique !

*Pourquoi ne pas avoir mis de Point de mesure acoustique côté vents dominants Enertrag ?
Insuffisance de l'étude d'impact non ?*

Message reçu le 5 mars 2021 à 20h24 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Floury nicolas

Sujet:

Un train peut en cacher un autre

Message:

Monsieur Dumont,

Je suis passé à la permanence avec mon épouse le premier jour d'enquête, étant donné mes horaires de travail, je n'ai malheureusement pas pu repasser.

Le titre fait référence à nos cinq enquêtes publiques passées et celle des quatre mesures à venir, si elle n'est pas déjà en cours car étant donné qu'on n'est jamais prévenu et que le maire de Laires avait déjà fait de la rétention de bulletins d'informations pour le Chemin Perdu, pas sûr qu'on soit mis au courant. Et parfois faut bien ouvrir les yeux pour les panneaux car il y en a tellement des enquêtes, parfois deux ou trois en même temps (Boralex Febvin, Boralex Fontaine et moulinet au même moment)...

Je souhaiterais juste dire qu'on est saturé en éoliennes, où qu'on regarde dans l'horizon on en voit et maintenant ils veulent nous les mettre sur la tête et c'est même pas une expression quand on regarde les photomontages qu'ils osent proposer.

Un amas de machines en grappe qui ne ressemblent à rien mais qui viendraient tout gâcher. Le peu qu'il reste de nos paysages, de notre tranquillité, de nos monuments, de nos oiseaux et chiroptères, tout cela partirait en fumée pour contenter ces promoteurs avides d'argent car c'est de ça dont ils s'agit. La transition énergétique a bon dos, économique je dirais pour certains rapaces, qui malheureusement ne sont pas en voie de disparition, c'est pas comme le busard saint martin qu'ils veulent chasser de ses terres.

Message reçu le 5 mars 2021 à 20h29 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Maryse Kmiécik

Sujet:

Avis défavorable Projet Parc éolien de la Lys

Message:

C'est la 8ème enquête publique pour un projet éolien sur notre territoire depuis moins de 2 ans, 2 autres suivront bientôt. En quelques années les paysages ont été dénaturés par ces machines, il suffit d'aller vers Delettes, Dohem, Beaumetz Fruges ... pour le constater. on veut encore nous en ajouter. L'horizon est saturé. L'ETAT ne s'en inquiète guère, beaucoup d'élus non plus !

Je pense qu'indépendamment de ce qu'on pense de la transition énergétique, il y a certaines choses qu'on ne peut pas cautionner. La saturation visuelle et l'encerclement décrits par le promoteur dans son étude et qui est une réalité (même si on est tout à fait d'accord avec lui, ce n'est pas uniquement son projet qui en est la cause, néanmoins il y participe lui aussi) n'est pas admissible pour un citoyen éclairé, pour une autorité éclairée.

ON ne peut pas cautionner des angles de respiration de 20,22,26° quand la DREAL en recommande 160 et minimum 90° dans les Hauts de France. Les trois indices de la méthode sont tous dépassés dans l'étude d'encerclement du pétitionnaire, donc il faut réagir, il faut refuser tout bonnement ces projets qui n'ont pas lieu d'être.

Dans ce dossier je lisais aussi l'avis de la MRAE qui comptabilise près de 220 éoliennes construites et accordées et presque 274 potentielles. Là encore une telle densité d'éoliennes c'est beaucoup trop. Je pense sincèrement que pour la biodiversité c'est trop aussi. On va certainement voir les méfaits d'une telle politique car quand on se balade à pied avec mon mari on voit très bien l'effet barrière que ça provoque sur les paysages et donc sur le vol des oiseaux, les chiroptères, les migrations, nécessairement. Le Museum d'Histoire Naturelle s'inquiétait du nombre en baisse très nette de certaines espèces de chauves souris dans une publication de juillet 2020 et précisait que cela était dû à l'éolien. J'aimerais bien connaître les vrais chiffres des suivis mortalité, mais les associations le déplorent, il y a un manque de sérieux quand ils sont effectués, ils sont faussés ou même inexistantes, comme l'ont rappelé la LPO et Ecosphère à plusieurs reprises. Quand on parle déjà de bridage pour la survie de nombreuses espèces, mieux vaut ne pas implanter d'éoliennes!! Le tribunal administratif de Rennes a d'ailleurs annulé un arrêté qui autorisait la construction d'un parc éolien près de Ploërmel (Morbihan) en raison d'un risque élevé de collision avec plusieurs espèces de chauves-souris.

Que dire de nos monuments historiques qui sont déjà impactés pour certains et qui le seront encore plus avec ce projet, l'église d'Heuchin au milieu des sentiers de randonnée est dans un cadre verdoyant qui va se transformer complètement il risque d'y avoir 13 éoliennes, voire plus car d'autres à Lisbourg seront bientôt construites .

Je dis donc non à ce projet pour des causes de saturation visuelle, d'encerclement de nos villages, de dégradation de notre cadre de vie et de nos monuments historiques. Notre territoire est tellement saturé qu'à présent ils utilisent des territoires défavorables, c'est-à-dire dans les cônes de vue des monuments historiques, à 600 voire 500m des habitations, à moins de 200m des arbres contre

EUROBATS (on ne s'inquiète pas des arbres isolés !), dans des zones de respiration, en somme dans des endroits qui leur étaient interdits naguère mais qu'ils souhaitent aujourd'hui exploiter car il n'y a plus de place.

Tous ces éléments nous amènent nous citoyens à donner un avis défavorable à ce projet Monsieur Dumont.

Je n'ai pas pu venir vous remettre mon courrier en personne car j'avais des obligations mais on s'est vu deux fois à la permanence et je pense que vous avez compris mon point de vue sur ce projet et les multiples enquêtes qui se suivent et se ressemblent.

Message reçu le 5 mars 2021 à 20h31 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Maryse Kmiécik

Sujet:

Avis défavorable Parojet Parc éolien de la Lys

Message:

C'est la 8ème enquête publique pour un projet éolien sur notre territoire depuis moins de 2 ans, 2 autres suivront bientôt. En quelques années les paysages ont été dénaturés par ces machines, il suffit d'aller vers Delettes, Dohem, Beaumetz Fruges ... pour le constater. on veut encore nous en ajouter. L'horizon est saturé. L'ETAT ne s'en inquiète guère, beaucoup d'élus non plus !

Je pense qu'indépendamment de ce qu'on pense de la transition énergétique, il y a certaines choses qu'on ne peut pas cautionner. La saturation visuelle et l'encerclement décrits par le promoteur dans son étude et qui est une réalité (même si on est tout à fait d'accord avec lui, ce n'est pas uniquement son projet qui en est la cause, néanmoins il y participe lui aussi) n'est pas admissible pour un citoyen éclairé, pour une autorité éclairée.

ON ne peut pas cautionner des angles de respiration de 20,22,26° quand la DREAL en recommande 160 et minimum 90° dans les Hauts de France. Les trois indices de la méthode sont tous dépassés dans l'étude d'encerclement du pétitionnaire, donc il faut réagir, il faut refuser tout bonnement ces projets qui n'ont pas lieu d'être.

Dans ce dossier je lisais aussi l'avis de la MRAE qui comptabilise près de 220 éoliennes construites et accordées et presque 274 potentielles. Là encore une telle densité d'éoliennes c'est beaucoup trop. Je pense sincèrement que pour la biodiversité c'est trop aussi. On va certainement voir les méfaits d'une telle politique car quand on se balade à pied avec mon mari on voit très bien l'effet barrière que ça provoque sur les paysages et donc sur le vol des oiseaux, les chiroptères, les migrations, nécessairement. Le Museum d'Histoire Naturelle s'inquiétait du nombre en baisse très nette de certaines espèces de chauves souris dans une publication de juillet 2020 et précisait que cela était dû à l'éolien. J'aimerais bien connaître les vrais chiffres des suivis mortalité, mais les associations le déplorent, il y a un manque de sérieux quand ils sont effectués, ils sont faussés ou même inexistantes, comme l'ont rappelé la LPO et Ecosphère à plusieurs reprises. Quand on parle déjà de bridage pour la survie de nombreuses espèces, mieux vaut ne pas implanter d'éoliennes!! Le tribunal administratif de Rennes a d'ailleurs annulé un arrêté qui autorisait la construction d'un parc éolien près de Ploërmel (Morbihan) en raison d'un risque élevé de collision avec plusieurs espèces de chauves-souris.

Que dire de nos monuments historiques qui sont déjà impactés pour certains et qui le seront encore plus avec ce projet, l'église d'Heuchin au milieu des sentiers de randonnée est dans un cadre verdoyant qui va se transformer complètement il risque d'y avoir 13 éoliennes, voire plus car d'autres à Lisbourg seront bientôt construites .

Je dis donc non à ce projet pour des causes de saturation visuelle, d'encerclement de nos villages, de dégradation de notre cadre de vie et de nos monuments historiques. Notre territoire est tellement

saturé qu'à présent ils utilisent des territoires défavorables, c'est-à-dire dans les cônes de vue des monuments historiques, à 600 voire 500m des habitations, à moins de 200m des arbres contre EUROBATS (on ne s'inquiète pas des arbres isolés !),dans des zones de respiration, en somme dans des endroits qui leur étaient interdits naguère mais qu'ils souhaitent aujourd'hui exploiter car il n'y a plus de place.

Tous ces éléments nous amènent nous citoyens à donner un avis défavorable à ce projet Monsieur Dumont.

Je n'ai pas pu venir vous remettre mon courrier en personne car j'avais des obligations mais on s'est vu deux fois à la permanence et je pense que vous avez compris mon point de vue sur ce projet et les multiples enquêtes qui se suivent et se ressemblent.
